

Laval théologique et philosophique



1931 — Lettre encyclique *Lux Veritatis*

Pie XI, pape

Volume 9, Number 2, 1953

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1019885ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1019885ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Laval théologique et philosophique, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)

1703-8804 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Pie XI (1953). 1931 — Lettre encyclique *Lux Veritatis*. *Laval théologique et philosophique*, 9(2), 175–207. <https://doi.org/10.7202/1019885ar>

Tous droits réservés © Laval théologique et philosophique, Université Laval, 1953

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

« Lux veritatis »²

LE XV^e CENTENAIRE DU CONCILE D'ÉPHÈSE

Trois dogmes mis en lumière :

I. LA PRIMAUTÉ DE L'ÉGLISE DE ROME

- A) *L'erreur de Nestorius*
- B) *Réactions*
- C) *Attitudes différentes*
- D) *Fausse interprétations*

II. LA PERSONNE DU CHRIST EST UNE ET DIVINE

- A) *La doctrine condamnée à Éphèse*
- B) *Élévation sublime de la nature humaine dans le Christ*

III. MARIE : MÈRE DE DIEU ET NOTRE MÈRE

- A) *Marie : vraie Mère de Dieu*
 1. Conséquence de l'Incarnation
 2. Le Concile d'Éphèse
 3. Suprême dignité de Marie
 4. Aucune idolâtrie
 5. Meilleure compréhension de non-catholiques
- B) *Marie : notre Mère*
 1. Confiance envers elle
 2. Retour des dissidents
- C) *Leçons de la sainte Famille*

Un Office liturgique de la Maternité divine de Marie

Bénédictio apostolique

1. AAS, XXIII, pp.493-517 ; BP, PIE XI, VII, pp. 279-319.

2. Lettre encyclique au sujet du Concile œcuménique d'Éphèse tenu il y a quinze siècles.

*Aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires
des lieux, en paix et communion avec le Siège apostolique.*

PIE XI, PAPE

*Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction apostolique*

Le Christ toujours avec son Église

* La lumière de la vérité et le témoignage des siècles, c'est-à-dire l'histoire, nous enseignent, à condition d'y apporter un jugement sage et des recherches diligentes, que la divine promesse donnée par Jésus-Christ : *Je suis avec vous . . . jusqu'à la fin du monde*¹, n'a jamais cessé de se réaliser pour son Épouse, l'Église, et qu'à l'avenir cette promesse ne lui fera non plus jamais défaut.

Et même, plus furieuses sont les vagues qui battent au cours des siècles la nacelle divine de Pierre, plus se constatent la présence et l'efficacité de la grâce céleste.

Ainsi en fut-il surtout au commencement de l'Église, alors que non seulement le nom chrétien était considéré comme un crime exécrationnel méritant la mort, mais que de plus la perfidie hérétique, sévissant particulièrement dans les pays d'Orient, troublait la véritable foi du Christ au point de la mettre en très grand danger.

Car de même que les persécuteurs du catholicisme passaient misérablement l'un après l'autre, et que l'Empire romain lui-même s'écroulait, de même également tous les hérétiques, comme des sarments desséchés, arrachés à la vigne divine, se mettaient par là dans l'impossibilité de puiser la sève de vie et de porter des fruits.

Cependant, au milieu de tant de tempêtes et de ruines, l'Église mettait sa confiance uniquement en Dieu, poursuivant sans cesse sa

* AAS, p.493 - Lux veritatis temporumque testis historia docet, si modo recte dispiciatur diligenterque exploretur, divinam illam a Iesu Christo datam pollicitationem : « Ego vobiscum sum . . . usque ad consummationem saeculi » numquam Ecclesiae suae sponsae defuisse, adeoque numquam esse in posterum defuturam. Quin immo, quo asperioribus fluctibus divina Petri navis per saeculorum decursum iactatur, eo praesentius experitur atque validius caelestis gratiae auxilium. Quod quidem prima potissimum Ecclesiae aetate contigit, non modo cum christianum nomen execrabile habebatur piaculum, capite damnandum, sed etiam cum per haeticorum perfidiam, in orientalibus praesertim regionibus grassantium, germana Christi fides perturbata in gravis - p.494 - simum incidit discrimen. Quemadmodum enim catholici nominis insectatores, alius ex alio, misere praeterierunt, ipsumque corrui Romanorum imperium, ita haeretici omnes, veluti exarescentes palmites a divina vite revulsi, non vitae umorem haurire, non fructus facere potuerunt.

1. MATTH., XXVIII, 20.

marche d'un pas assuré et ferme, en continuant toujours à garder avec énergie, dans son intégrité, le dépôt sacré de la vérité évangélique que lui avait confié son Fondateur.

LE XV^e CENTENAIRE DU CONCILE D'ÉPHÈSE

Voilà à quoi nous pensons, Vénérables Frères, en commençant cette lettre sur l'heureux événement du quinzième centenaire du Concile œcuménique d'Éphèse, où non seulement a été mise à jour l'impudence astucieuse de ceux qui étaient dans l'erreur, mais où de plus la foi de l'Église, grâce au secours d'en haut, a brillé de façon invincible.

Nous savons que, sur Notre conseil, deux comités d'hommes éminents se sont constitués pour assurer la célébration aussi solennelle que possible de ce centenaire, non seulement dans la capitale de la catholicité, mais aussi partout ailleurs.

Nous n'ignorons pas non plus que ceux à qui Nous avons confié cette charge spéciale n'ont épargné ni leurs peines ni leurs labeurs pour mener à bon terme, chacun dans la mesure de son pouvoir, l'œuvre si bien commencée. Pour cette activité enthousiaste — à laquelle les évêques et les meilleurs membres du laïcat ont répondu presque partout avec une unanimité vraiment admirable, — Nous les remercions grandement, et avons en même temps la confiance que des avantages considérables en résulteront pour la cause catholique dans l'avenir.

Une lettre encyclique

Or, en considérant attentivement cet événement et tous les faits et gestes qui l'accompagnent, Nous estimons qu'il convient à la charge apostolique que Nous exerçons de par Dieu de Nous entretenir avec

At vero Ecclesia Dei, tot inter procellas ac collabentium rerum vices confisa unice Deo, nullo non tempore iter suum securo plenoque gradu persecuta est, ac sacrum evangelicæ veritatis depositum, ipsimet a Conditore suo concreditum, integerrime strenueque tutari nunquam destitit.

Haec animo obversantur Nostro, venerabiles fratres, cum verba vobis facere per has litteras incipimus de laetissimo sane eventu, de Oecumenica nempe Synodo quindecim abhinc saeculis Ephesi celebrata; in qua profecto ut callida detecta est errantium protervitas, ita firmissima enituit Ecclesiae fides, caelesti ope suffulta.

Novimus quidem duo lectissimorum hominum Consilia hortatu Nostro constituta esse, ut saecularis eiusmodi commemoratio non modo heic, in Urbe catholici orbis capite, sed ubicumque etiam gentium quam dignissime haberetur. Neque ignoramus quibus a Nobis peculiare hoc munus demandatum est, eosdem curis laboribusque non pepercisse ut salutare inceptum, pro virili cuiusque parte, proveheretur. De hac igitur animorum alacritate — cui, fere ubique ac miranda prorsus consentione, sacrorum Antistites optimeque e laicorum ordine viri ultro libenterque responderunt — gratulamur vehementer, quandoquidem vel in posterum ex ea haud mediocres confidimus in rem catholicam profecturas esse utilitates.

At eventum hoc et quae cum ipso coniunguntur gesta rerumque adiuncta intente Nos considerantes, Apostolico muneri, quo divinitus fungimur, consentaneum ducimus ut Nosmet ipsi per Encyclicas has Litteras, sub ipsum celebrationis exitum, ac sacro

vous de ce sujet si grave dans cette encyclique, maintenant que le centenaire touche à sa fin et que revient la solennité où la sainte Vierge Marie nous « donna le Sauveur ».

Nous l'espérons bien, Nos paroles seront non seulement agréables et utiles à vous et à vos fidèles, mais encore Nos frères et Nos fils très aimés qui vivent séparés du Siège apostolique, poussés par l'amour de la vérité, les méditeront et y réfléchiront. N'aboutiront-elles pas à obtenir même qu'à la lumière de l'histoire qui est maîtresse de vie, naisse au moins en eux le désir du seul bercail de l'unique Pasteur, et du retour à la foi véritable que l'Église romaine garde très pieusement en toute sûreté et intégrité ?

Trois dogmes mis en lumière

Dans la lutte que les Pères conciliaires ont, en effet, poursuivie contre l'hérésie nestorienne et dans la célébration entière du Concile d'Éphèse, trois dogmes de la religion catholique — les trois dogmes dont Nous allons parler plus spécialement — ont brillé aux yeux de tous, dans leur lumière particulière : la personne du Christ est une et divine ; la sainte Vierge Marie doit être reconnue et vénérée par tous comme réellement et vraiment la Mère de Dieu ; le Pontife de Rome, lorsqu'il traite de la foi et des mœurs, jouit de la part de Dieu, à l'égard de chacun et de tous, d'une autorité suprême, souveraine et indépendante.

I. — PRIMAUTÉ DE L'ÉGLISE DE ROME

Abordons maintenant le sujet avec ordre et commençons en faisant Nôtre cet avertissement de l'Apôtre des gentils aux Éphésiens : *Jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature parfaite du Christ, afin que nous ne soyons plus des enfants, flottants*

p.495 - redunte tempore cum B. V. Maria nobis « edidit Salvatorem », de causa sane gravissima vobiscum colloquamur. Spem enim fovemus bonam fore ut, non modo vobis vestratibusque grata sint atque utilia verba Nostra ; sed etiam, si eadem quotquot ab Apostolica Sede dissident, fratres filique Nobis dilectissimi, veritatis studio permoti recolant atque reputent, facere iidem non possint quin, historiâ magistrâ vitæ quodammodo perculti, desiderio saltem afficiantur unius ovilis uniusque Pastoris, germanæque illius fidei amplectendæ, quæ in Romana Ecclesia tuta semper atque integra religiosissime servatur. Etenim in oppugnandæ Nestorianæ hæreseos ratione, quam conciliares Patres secuti sunt inque tota Ephesina Synodo celebranda, tria præsertim, de quibus hic a Nobis potissimum agendum, catholice Religionis dogmata in oculis omnium in suaque luce enituere : scilicet, unam esse Iesu Christi personam, eandemque divinam ; B. V. Mariam reapse ac vere Dei Genitricem esse ab omnibus agnoscendam atque venerandam ; itemque divinitus inesse Romano Pontifici, cum de fide ac moribus causa agatur, supremam, summam, nullique obnoxiam, in omnes ac singulos christifideles, auctoritatem.

Rem igitur ex ordine persequamur, Nostram initio facientes illam Apostoli gentium ad Ephesios sententiam admonitionemque : « ... Occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionem Filii Dei, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi :

*et emportés à tout vent de doctrine par la tromperie des hommes, par leur astuce pour induire en erreur ; mais que, confessant la vérité, nous continuions à croître à tous égards dans la charité en union avec celui qui est le chef, le Christ. C'est de lui que tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité*¹.

* De même que les Pères du Concile d'Éphèse ont obéi à ces avertissements apostoliques dans une unanimité de cœur admirable, de même souhaitons-Nous que tous, sans aucune distinction, rejetant préjugés et opinions, considèrent ces paroles comme adressées à eux-mêmes et que tous les mettent heureusement en pratique.

A. L'ERREUR DE NESTORIUS

1. *Bref historique*

L'auteur de toute la controverse, tout le monde le sait, fut Nestorius, non pas qu'il ait créé par son intelligence et ses études une nouvelle doctrine — puisqu'il l'a plutôt empruntée à l'évêque Théodore de Mopsueste, — mais c'est lui, servi par une grande facilité d'élocution, qui en commença de toutes ses forces la publication et la vulgarisation, en la développant davantage et en lui donnant un semblant de nouveauté par tout un attirail de paroles et de phrases.

Né à Germanicie, ville de Syrie, Nestorius se rendit tout jeune à Antioche pour y étudier les sciences profanes et sacrées.

En cette ville, très célèbre à cette époque, il embrassa d'abord la vie monastique ; puis, par suite de son esprit changeant, il abandonna cet état, et, devenu prêtre, se consacra entièrement à la prédication, cherchant, plus que la gloire de Dieu, les applaudissements des hommes.

ut iam non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinae in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris. Veritatem autem facientes in charitate, crescimus in illo per omnia, qui est caput Christus : ex quo totum corpus compactum et connexum per omnem iuncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscuiusque membri, augmentum corporis facit in aedificationem sui in charitate. »

* p.496 — Quae quidem apostolica hortamenta quemadmodum Ephesinae Synodi Patres mirabili ea animorum coniunctione secuti sunt, ita velimus omnes, nullo habito, discrimine, praëiudicatisque rejectis opinionibus, veluti sibimet data ipsis accipiant et in usum feliciter deducant.

Totius controversiae, ut omnes norunt, Nestorius auctor fuit ; non quod ipse novam ingenio studioque suo pepererit doctrinam, cum potius eam a Theodore Mopsuesteno, episcopo mutuatus sit, eamque fusius enucleatam novitatisque specie indutam magno cum verborum sententiarumque apparatu, ut erat dicendi copia praestans, efferre omnique nisu evulgare coeperit. Is Germaniciae ortus, in Syriae oppido, adulescens Antiochiam concessit, ut inibi a sacris profanisque disciplinis instrueretur. Hac in urbe, id aetatis celeberrima, monasticam primum vitam ingressus est, ac dein, qua erat animi mobilitate, ab instituto discedens ac presbyter factus, in concionandi munere, magis hominum plausus

1. *Aux Éphés.*, IV, 13-16.

Sa réputation d'éloquence enflamma tellement la foule et se répandit si loin de tous côtés que, appelé à Constantinople, où l'évêque venait de mourir, il fut, en raison des grands espoirs que l'on fondait sur lui, revêtu de la dignité épiscopale.

Mais même sur ce Siège, pourtant si glorieux, sans interrompre les néfastes explications de sa doctrine, il en continua l'enseignement et la vulgarisation avec encore plus d'autorité et d'orgueil.

2. Principaux points de l'hérésie

Pour bien saisir la question, il est bon d'indiquer brièvement les principaux points de l'hérésie nestorienne. Plein d'orgueil, cet homme pensait que deux hypostases parfaites, c'est-à-dire l'humaine de Jésus et la divine du Verbe, s'unissaient dans un certain « prosôpon » commun — ainsi disait-il, — niant de la sorte l'admirable union des deux natures, que Nous appelons hypostatique ; il affirmait par suite que le Verbe unique de Dieu ne s'était pas fait homme mais se trouvait présent dans le corps humain par habitation, par son bon vouloir, par la vertu de son opération. D'où il ne fallait pas l'appeler Dieu, mais bien *Theophoros* ou déifère, à peu près de la même façon qui permet d'appeler les prophètes et les autres saints déifères, à cause de la grâce divine qui leur est donnée.

* Ces funestes doctrines de Nestorius aboutissaient à reconnaître deux personnes dans le Christ, l'une divine et l'autre humaine ; ainsi s'ensuivait-il nécessairement que la sainte Vierge Marie n'était pas vraiment la Mère de Dieu ou *Theotocos*, mais plutôt la Mère du Christ-Homme ou *Christotocos*, ou au plus celle qui a reçu Dieu ou *Theodocos*¹.

quam Dei gloriae cupidus, totus fuit. Eius autem eloquentiae fama tam caluit vulgo, tam longe lateque increbruit, ut Constantinopolim vocatus, tunc temporis suo viduatam Pastore, haud mediocri cum omnium expectatione episcopali dignitate auctus fuerit. Hac in sede, sane praeclarissima, nedum perversis doctrinae suae commentis abstinerit, maiore potius cum auctoritate animique iactantia, eadem docere ac pervulgare non destitit.

Iuvat heic, ad causam recte intellegendam, praecipua Nestorianae haereseos capita paucis attingere. Elatissimus nempe vir, duas integras hypostases, humanam scilicet Iesu et divinam Verbi in uno quodam communi « prosopo » (quod dicebat) convenisse reputans, miram illam substantialemque duarum naturarum unionem, quam hypostaticam vocamus, infitatus est, ideoque Unigenitum Dei Verbum non hominem factum, sed in humana carne per inhabitationem, per beneplacitum, perque operationis virtutem fuisse asseveravit. Quapropter « Theophoron » seu deiferum, non Deum appellandum ; haud multum quidem dissimili ratione, qua prophetae ceterique sancti homines, ob impetitum sibi divinam gratiam, deiferi vocari queunt.

* p.497 — Ex pravis hisce Nestorii commentis pronum erat duas agnoscere in Christo personas, divinam alteram, alteram humanam ; itemque necessitate conseqebatur B. Virginem Mariam non vere Dei Genitricem esse, seu Theotocon, sed potius Christi hominis Matrem, seu Christotocon, vel, quod maximum, Theodochon, Dei scilicet susceptricem.

1. MANSI, J. D., *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima Collectio*, IV, 1007, Florence, Paris, Leipzig, 1759 ; SCHWARTZ, *Acta Conciliorum Oecumenicorum*, I, 5, p.408.

B. RÉACTIONS

Ces dogmes impies, qui étaient prêchés non seulement de façon cachée et voilée par un homme particulier, mais publiquement et ouvertement par l'évêque lui-même de Constantinople, produisirent, principalement dans l'Église orientale, un trouble énorme.

1. *Saint Cyrille d'Alexandrie*

Parmi les adversaires de l'hérésie nestorienne qui ne manquèrent point dans la capitale même de l'Empire d'Orient, celui qui tenait sans aucun doute le premier rang, homme d'une haute sainteté et vengeur de l'intégrité catholique, c'était Cyrille, patriarche d'Alexandrie. C'est lui, en effet, qui à la première nouvelle de l'enseignement impie de l'évêque de Constantinople, plein de zèle non seulement pour ses fils, mais encore pour tous ses frères qui étaient dans l'erreur, prit la défense intrépide de la foi orthodoxe auprès de ses fidèles, et, dans une lettre adressée à Nestorius, s'efforça avec une fraternelle charité de le ramener à la norme de la vérité catholique.

2. *Appel à l'Autorité romaine*

Mais cet effort charitable fut inutile par suite de l'obstination indomptable de Nestorius. Alors Cyrille, à la fois parfaitement informé et invincible défenseur de l'autorité de l'Église romaine, ne voulut pas lui-même pousser plus loin la discussion et porter une sentence dans une cause aussi grave avant d'avoir sollicité et obtenu le jugement du Siège apostolique.

C'est pourquoi il envoya au « Très saint » et au « Père très aimé de Dieu, Célestin », une lettre pleine de déférence dans laquelle, comme un fils, il disait entre autres choses : « L'antique coutume des Églises me pousse à communiquer ces choses à Votre sainteté »¹ ;

Scelesti huiusmodi dogmata, cum iam non tecte atque obscure a privato homine sed palam aperteque ab ipso Constantinopolitanae sedis Episcopo conclamarentur, maximam commoverunt in orientali praesertim Ecclesia, animorum perturbationem. Atque inter Nestoriana haereseos oppugnatores, qui neque in ipsa urbe orientalis Imperii capite defuere, principem procul dubio locum obtinet sanctissimus ille vir ac catholicae integritatis vindex, Cyrillus Patriarcha Alexandrinus. Is enim, vixdum pravam comperit Episcopi Constantinopolitani sententiam, ut erat non modo filiorum suorum, sed errantium etiam fratrum studiosissimus, et coram suis orthodoxam fidem strenue tuitus est, et datis ad Nestorium litteris, eum fraterno animo ad catholicae veritatis, normam reducere conatus est.

Ast, cum impensum hunc caritatis nisum irritum fecisset indurata Nestorii pertinacia, Cyrillus, ut Romanae Ecclesiae auctoritatis probe conscius, ita acerrimus adsertor, noluit ipsemet rem ulterius persequi et in caussa sane gravissima, sententiam ferre, quin prius ab Apostolica Sede poposcisset habuissetque iudicium. « Beatissimo » igitur « Deoquo dilectissimo Patri Caelestino » observantissimas dedit litteras, in quibus, filii animo,

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1011.

« Nous n'avons pas voulu abandonner sa communion avant de manifester toutes ces choses à votre piété. Daignez donc nous faire connaître ce qui vous en semble et nous dire si nous devons communier avec lui, ou déclarer ouvertement que personne ne peut garder la communion avec un homme qui a une telle croyance et professe un tel enseignement. La volonté de Votre Sainteté et votre jugement sur cette cause doivent donc être très clairement exprimés aux très pieux et très religieux évêques de la Macédoine et aux évêques de tout l'Orient. »¹

Nestorius, de son côté, n'ignorait pas non plus l'autorité suprême de l'évêque de Rome sur l'Église universelle. Si bien que plus d'une fois il écrivit à Célestin, s'efforçant de lui prouver le bien-fondé de sa doctrine, de le gagner et de se concilier sa faveur. Ce fut en vain, car les écrits même de l'hérésiarque contenaient de graves erreurs.

3. Célestin condamne l'hérésie

Celui qui occupait alors le Siège apostolique les discerna immédiatement et clairement, et sans retard prit les moyens nécessaires à la guérison. Afin d'éviter qu'une hésitation n'aggravât la peste de l'hérésie, juridiquement un synode les examina, les condamna solennellement et décréta que tous les condamnassent également.

C. ATTITUDES DIFFÉRENTES

Et à ce propos Nous voulons, Vénérables Frères, que vous observiez attentivement comment, en cette cause, la façon d'agir du Pontife romain diffère de celle de l'évêque d'Alexandrie.

haec inter alia habet : « Vetus Ecclesiarum consuetudo suadet, ut eiusmodi res Sanctitati Tuae communicentur . . . » « Non prius autem illius (Nestorii) communionem palam aperteque deserimus, quam haec ipsa pietati Tuae indicaremus. Digneris proinde quid hic sentias praescribere, quo liquido nobis constet, communicare ne nos cum illo oporteat, an vero libere eidem denuntiare, — p.499 — neminem eum eo communicare, qui eiusmodi erroneam doctrinam fovet ac praedicat. Porro Tuae integritatis mens et super hac re sententia, piissimis Deoque devotissimis Macedoniae Episcopis, necnon totius Orientis Antistitibus perspicue per litteras exponi debet. »

Neque supremæ Romani Episcopi in universam Ecclesiam auctoritatis ignarus erat Nestorius. Siquidem, plus semel ad Caelestinum datis litteris, et doctrinae suae rationem probare et sanctissimi Pontificis praecipere sibi conciliare animum nisus est. At incassum ; quandoquidem incomposita ipsa haeresiarcae verba haud leves prae se ferebant errores, quos simul ac clare dispexit Apostolicae Sedis Antistes, statim, medicinae manum admoventes, ne haereseos lues evaderet cunctatione periculosior, synodali iudicio inquisitos sollemniter reprobavit et ab omnibus reprobandos decrevit.

Atque heic intentè animadvertatis cupimus, venerabiles fratres, quantopere, hac in causa, Romani Pontificis agendi ratio ab ea differat, quam Alexandrinus Episcopus secutus fuerat. Hic enim, quamvis sedem obtineret, quae in orientali Ecclesia haberetur prima, noluit tamen, ut diximus, ipsemet gravissimam de catholica fide controversiam

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1015.

1. *Conduite de l'évêque d'Alexandrie*

Celui-ci, en effet, bien qu'il eût obtenu le Siège qui dans l'Église orientale passe pour le premier, ne voulut pas cependant, comme Nous l'avons dit, trancher de lui-même une controverse très grave relative à la foi catholique avant de connaître entièrement, sur ce point, la pensée du Siège apostolique.

2. *Conduite du Pape*

Célestin, au contraire, au synode réuni à Rome, et après une étude approfondie de la question, en vertu de sa suprême et absolue autorité sur le troupeau tout entier du Seigneur, décréta et promulgua solennellement ce qui suit au sujet de l'évêque de Constantinople et de sa doctrine : « Sache donc clairement, écrit-il à Nestorius, que Notre jugement est le suivant : Si tu ne prêches pas au sujet de notre Christ-Dieu ce qu'enseignent l'Église romaine, celle d'Alexandrie et l'Église catholique universelle, comme l'a enseigné aussi excellemment jusqu'à toi l'Église très sainte de la ville de Constantinople, et si tu ne condamnes pas, par une confession publique et écrite, dans un délai de dix jours à compter du jour où cet avis te sera notifié, cette nouvelle et perfide doctrine qui tend à séparer ce que les vénérables Écritures ont uni, sache que tu es rejeté de l'Église catholique universelle.

« Nous faisons parvenir, par l'intermédiaire de Notre fils le diacre Possidonius, mentionné ci-dessus, cet énoncé de Notre jugement sur toi, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, à Notre saint collègue l'évêque de la ville d'Alexandrie déjà désigné, qui Nous a pleinement renseigné sur ce litige, afin qu'en Notre nom il agisse et te fasse connaître à toi ainsi qu'à tous les frères ce que Nous avons décidé, car tous doivent être informés chaque fois qu'il s'agit de l'intérêt général. »¹

Cette sentence, le Pontife romain ordonna au patriarche d'Alexandrie d'en assurer l'exécution par ces graves paroles : « En vertu donc

ante dirimere, quam cognitum omnino Apostolicae Sedis habuisset oraculum. Caelestinus contra, coacta Romae Synodo, reque mature perpensa, pro suprema sua atque absoluta in dominicum gregem universum auctoritate, haec de Constantinopolitano Episcopo deque eius doctrina statuit sollemniterque sanxit : « Aperte igitur » ita Nestorio scribit, « hanc nostram scias esse sententiam, ut nisi de Deo Christo nostro ea praedices, quae et Romana et Alexandrina et universalis Ecclesia catholica tenet, sicut et sacrosancta Constantinopolitanae urbis Ecclesia ad te usque optime tenuit, et hanc perfidam novitatem, quae hoc, quod venerabilis Scriptura coniungit, nititur separare, intra decimum diem a primo innotescantis tibi huius conventionis die numerandum aperta et scripta confessione p.499 — damnaveris, ab universalis te Ecclesiae catholicae communionem deieceris. Quam formam ad te nostri iudicii per memoratum filium meum Possidonium diaconum cum omnibus chartis ad sanctum consacerdotem meum memoratae Alexandrinae urbis Antistitem, qui ad nos super hoc ipso plenius rettulit, destinavimus, ut agat vice nostra, quatenus statutum nostrum vel tibi vel universis fratribus innotescat ; quia omnes debent nosse quod agitur, quoties omnium causa tractatur. »

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1034, sq.

de l'autorité que tu détiens de Notre Siège, et en Notre nom, fais exécuter en toute rigueur la sentence suivante qui est la nôtre, à savoir que dans un délai de dix jours à partir du présent avis il doit condamner dans une confession écrite ses prédications erronées et confirmer qu'il professe au sujet de la naissance de notre Christ-Dieu la doctrine qui est celle de l'Église romaine, celle de l'Église de ta sainteté et celle de la piété universelle ; et s'il n'obéit pas, qu'il sache que ta sainteté, chargée de gouverner cette Église, l'exclura sans tarder de la façon la plus absolue de notre communion. »¹

D. FAUSSES INTERPRÉTATIONS

1. *Opinions sur cette affaire*

Cependant, plusieurs auteurs anciens et modernes, comme pour éluder l'autorité si probante des documents que Nous avons rapportés, ont formulé leur opinion sur toute cette affaire, non sans manifester souvent une orgueilleuse suffisance. Admettons, prétendent-ils inconsidérément, que le Pontife romain ait formulé un jugement péremptoire et absolu, que l'évêque d'Alexandrie provoqua, à cause de son opposition à Nestorius, et s'appropriâ si volontiers ; il n'en reste pas moins vrai que le Concile, réuni postérieurement à Éphèse, jugea, à nouveau et totalement, une cause déjà jugée et pleinement condamnée par le Siège apostolique, et qu'il décida de sa suprême et propre autorité ce que chacun devait penser de cette affaire. D'où ils estiment pouvoir conclure que le Concile œcuménique jouit en tout de droits plus grands et plus puissants que l'évêque de Rome.

Quam quidem sententiam Romanus Pontifex Alexandrino Patriarchae gravibus hisce verbis exsequendam mandavit : « Auctoritate igitur tecum nostrae sedis ascita, nostra vice usus, hanc exsequeris districto vigore sententiam, ut aut intra decem dies ab huius conventionis die numerandos, pravas praedicationes suas scripta professione condemnet, et hanc se de nativitate Christi Dei nostri fidem tenere confirmet, quam et Romana et tuae sanctitatis Ecclesia et universalis devotio tenet ; aut nisi hoc fecerit, mox sanctitas tua illi Ecclesiae provisura, a nostro eum corpore modis omnibus sciat esse removendum. »

At nonnulli superioris recentiorisque aetatis scriptores, luculentissimam documentorum, quae rettulimus, auctoritatem veluti eludere conantes, hanc de re universa protulerunt sententiam, saepenumero non sine elatioris animi iactantia. Esto quidem, ita inconsulto effutiunt, Romanum Antistitem peremptorium edidisse iudicium atque absolutum, quod Alexandrinus Episcopus, pro sua in Nestorium similitate, provocaverit suumque libentissime fecerit ; nihilo setius coactum postea Ephesi Concilium causam ab Apostolica Sede iam indicatam et omnino reprobata, iterum atque ex integro iudicavit et quid esset ab omnibus de re sentiendum suprema statuit auctoritate sua. Ex quo colligi arbitrantur Oecumenicum Concilium iuribus pollere Romani Episcopi auctoritate omnino potioribus atque validioribus.

Quod tamen eos et perperam moliri et fucata veritatis specie effingere nemo est qui non videat, dummodo ad historiae fidem — p.500 — alienoque prorsus a praeiudicatis

1. MIGNE, *P. L.*, 50, 463 ; MANSI, *loc. cit.*, IV, 1019, sq.

2. *Réfutation des avancés*

Mais il n'est personne qui ne voie — s'il considère les faits et les documents écrits en historien et avec l'esprit entièrement dégagé d'opinions préconçues — que c'est là émettre un jugement erroné et avancer des choses fausses sous une apparence de vérité.

Il faut, en effet, remarquer premièrement que lorsque l'empereur Théodose, agissant également au nom de son collègue Valentinien, convoqua le Concile œcuménique, la sentence de Célestin n'était pas encore parvenue à Constantinople, et qu'elle n'y était donc nullement connue.

En second lieu, lorsque Célestin apprit que le Concile d'Éphèse allait se réunir sur l'ordre des empereurs, il ne manifesta aucun sentiment d'opposition ; au contraire, il envoya des lettres à Théodose¹ et à l'évêque d'Alexandrie², approuvant ainsi le projet ; de plus, il choisit et envoya ses légats, qui devaient présider le Concile, c'est-à-dire le patriarche Cyrille, les évêques Arcadius et Projectus, et le prêtre Philippe. Mais, en agissant ainsi, le Pontife romain n'abandonne pas le jugement de l'affaire au Concile, comme s'il s'agissait d'une question non encore jugée, mais il maintient au contraire, suivant ses propres termes, « la décision prise antérieurement par Nous »³ ; il confie l'exécution de la sentence portée par lui-même aux Pères du Concile, leur demandant d'unir leurs conseils et leurs prières à Dieu pour ramener, si faire se peut, à l'unité de la foi, l'évêque égaré du siège de Constantinople.

À Cyrille qui demandait au Pontife comment il devait se comporter dans cette affaire, c'est-à-dire « si le saint Concile devait recevoir cet homme au cas où il regretterait ses prédications ; et si, le temps accordé pour l'amendement étant écoulé, la sentence récemment portée gardait son efficacité », Célestin écrivit : « Il appartient à ta Sainteté,

opinionibus animo in rerum gesta litterarumque monumenta diligenter introspectat. Etenim animadvertendum primo est, cum Theodosius Imperator, Valentiniani etiam conlegae sui nomine, Oecumenicam Synodum indixerit, non dum Caelestini sententiam Constantino-polim allatam esse, adeoque inibi nequitam fuisse cognitam. Praeterea, cum indictam ab Imperatoribus Ephesinam Synodum Caelestinus comperisset, minimique suscepto eiusmodi consilio obstitit ; quin immo, datis litteris ad Theodosium et ad Alexandrinum Antistitem, et huiusmodi dilaudavit propositum et legatos suos, qui Concilio praeesent, Cyrillum scilicet Patriarcham, Arcadium et Projectum Episcopos ac Philippum presbyterum, delegit ac renuntiavit. In hac tamen agendi ratione Romanus Pontifex non caussam adhuc iniudicatam arbitrio Consilii reliquit, sed revera manentibus, ita ipsemet, « quae a nobis antea statuta sunt » ita conciliaribus Patribus ab se latam sententiam exsequendam mandavit, ut iidem, si fieri posset, conlatis inter se consiliis admotisque ad Deum precibus, errantem Constantinopolitanae sedis Episcopum ad unitatem fidei reducere contenderent. Ita enim Cyrillo, a Pontifice percontandi quomodo se in negotio gereret, scilicet « utrum sancta Synodus recipere debeat hominem a se praedicata damnantem ; an, quia induciarum tempus emensum est, sententia dudum lata perduret », Caelestinus

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1291.

2. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1292.

3. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1287.

d'accord avec le vénérable Concile des Pères, de réprimer les troubles suscités dans l'Église et de Nous faire savoir que, Dieu aidant, l'affaire s'est terminée avec la correction voulue. Pour Nous, Nous ne dirons pas que Nous avons été absent du Concile, Nous ne pouvons en effet, en quelque lieu que Nous soyons, ne pas être auprès de ceux auxquels la même foi Nous unit... Nous sommes là-bas, parce que Nous pensons à ce qu'on y discute dans l'intérêt de tous ; Nous accomplissons en esprit ce que l'on ne Nous voit pas faire corporellement. Je me préoccupe de la tranquillité catholique, je me préoccupe de celui qui va périr, il suffit qu'il avoue sa maladie. Nous parlons ainsi afin qu'on ne croie pas que Nous voulons faire défaut à celui qui veut se corriger... Qu'il constate que Nous ne mettons aucune hâte à verser le sang, puisqu'il a connaissance d'un remède propre à le guérir. »¹

Les droits divins du Saint-Siège

Ces paroles attestent excellemment l'esprit paternel de Célestin et son désir le plus ardent de voir luire pour les yeux aveuglés la lumière de la foi, et l'Église réjouie par le retour des égarés. Cependant les prescriptions qu'il donna à ses légats à leur départ pour Éphèse, démontrent clairement avec quel souci et avec quelle sollicitude le Pontife ordonna de maintenir intacts les droits divins du Siège romain. Il leur recommande, en effet, entre autres :

« Nous vous ordonnons de maintenir l'autorité du Siège apostolique, car les instructions qui vous ont été données veulent que vous soyez présents au Concile et que, si l'on en vient à la discussion, vous jugiez vous-mêmes la discussion et ne subissiez pas la contradiction. »²

rescribit : « Tuae sit hoc sanctitatis cum venerando fratrum Concilio ut orti in Ecclesia strepitus comprimantur, et finitum, Deo iuvante, negotium votiva correctione discamus. Conventui autem nos deesse non dicimus, neque enim ab his absentes esse possumus, quibus nos ubicumque positus, fides tamen una coniungit... Illic sumus, quia quod illic pro omnibus agitur, cogitamus ; spiritualiter agimus, quod corporaliter agere non videmur. Studeo quieti catholicae, studeo pereuntis salutis, si tamen voluerit aegritudinem confiteri. Quod ideo dicimus, ne volenti se corrigere forsitan - p.501 - deesse videamur... Probet nos veloces pedes ad effundendum sanguinem non habere, quando sibi etiam remedium cognoscat oblatum. »

Atsi haec Caelestini verba paternum illius ostendunt animum, ac luculentissime testantur nihil eum habuisse antiquius quam ut germanae fidei lumen obcaecatis mentibus affulgeret, adeoque errantium reditu laetaretur Ecclesia ; verumtamen quae legatis suis ipsemet praescripsit Ephesum proficiscentibus, eiusmodi profecto sunt ut illam patefaciant Pontificis curam sollicitudinemque, qua divinitus accepta Romanae Sedis iura sarta tectaue iusserit esse servanda. Haec enim inter alia habet : « Auctoritatem Sedis Apostolicae custodiri debere mandamus ; siquidem ad instructiones, quae vobis traditae sunt, hoc loquantur, ut interesse conventui debeatis, ad disceptationem si fuerit ventum, vos de eorum sententiis iudicare debeatis, non subire certamen. »

Neque aliter se gesserunt legati, annuentibus sane sacrae Synodi Patribus. Siquidem, absolutissimis, quae supra memoravimus, Pontificis mandatis firmiter fideliterque obsecuti,

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1292.

2. MANSI, *loc. cit.*, IV, 556.

Conduite des légats du Pape

Telle fut bien la conduite des légats, avec le plein consentement des Pères du Concile. Observant, en effet, avec autant de fidélité que de fermeté les ordres très formels du Pontife, ils demandèrent, en arrivant à Éphèse, alors que la première session était déjà terminée, qu'on leur remît tout ce qui avait été décrété au cours de cette précédente session, afin de le confirmer et ratifier au nom du Siège apostolique : « Nous demandons que vous nous exposiez ce qui a été fait avant notre arrivée dans cette sainte assemblée, afin que nous le confirmons également suivant la volonté de notre bienheureux Pape et en présence des membres de ce saint Concile. »¹

Primauté de l'Église romaine

De plus, le prêtre Philippe, en présence de tout le Concile, prononça la fameuse déclaration sur la primauté de l'Église romaine, que reproduit la Constitution dogmatique elle-même *Pastor aeternus* du Concile du Vatican².

En voici les termes : « Personne ne met en doute, bien plus, tous les siècles savent que le très bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Église catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clefs, et que c'est à lui qu'a été donné le pouvoir de délier et de lier les péchés, à lui qui a vécu jusqu'à ce jour et vit toujours dans ses successeurs et exerce le pouvoir de juger. »³

Assentiment des Pères du Concile

Quoi de plus ? Est-ce que les Pères du Concile œcuménique s'opposèrent à cette façon d'agir de Célestin et de ses légats ? Est-ce qu'ils élevèrent quelque protestation ? En aucune façon. Bien au

cum Ephesum, peracta iam actione prima iidem pervenissent, ea omnia quae in superiore coetu decreta essent, sibi reddenda esse expostularunt ut, Apostolicae Sedis nomine, confirmata rataque haberentur : « Rogamus ut ea nobis patefieri mandetis, quae ante adventum nostrum in sancta hac Synodo acta sunt, quo iuxta beati Papae nostri praesentisque huius sancti coetus sententiam nos quoque confirmemus . . . »

Ac Philippus presbyter coram Concilio universo praeclaram illam pronuntiavit de Romanae Ecclesiae primatu sententiam, quam ipsa refert dogmatica Vaticanae Synodi Constitutio « Pastor Aeternus ». Scilicet : « Nulli dubium, imo saeculis omnibus notum est, quod sanctus beatissimusque Petrus Apostolorum princeps et caput, fideique columna, et Ecclesiae catholicae fun - p.502 - damentum, a Domino nostro Iesu Christo, Salvatore humani generis ac Redemptore, claves regni accepit, solvendique ac ligandi peccata potestas ipsi data est : qui ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus vivit et iudicium exercet. »

Quid amplius ? Numquid Oecumenici Concilii Patres huic Caelestini eiusque legatorum agendi rationi obstiterunt, vel aliquo pacto adversati sunt ? Minime prorsus. Quin immo litterarum monumenta supersunt, quae suam ipsorum observantiam reveren-

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1290.

2. *Conc. Vatic.*, sess. IV, c. II.

3. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1295.

contraire, des documents nous restent qui prouvent très clairement leur déférence et leur respect. En effet, lorsque, au cours de la deuxième session du Concile, les légats pontificaux, lisant la lettre de Célestin, affirmèrent entre autres : « Nous avons envoyé, dans Notre sollicitude, Nos saints frères et collègues dans le sacerdoce, les évêques Arcadius et Projectus, ainsi que Notre prêtre Philippe, hommes excellents et animés des mêmes sentiments que Nous, afin qu'ils interviennent dans vos discussions et exécutent ce qui a été antérieurement décidé par Nous, et aux instructions desquels, Nous n'en doutons pas, Votre Sainteté se fera un devoir de se conformer . . . »¹

Loin de s'insurger contre cette déclaration qui était celle d'un juge suprême, les Pères du Concile l'approuvèrent au contraire à l'unanimité et saluèrent le Pontife romain par ces acclamations enthousiastes : « Ce jugement est juste ! À Célestin nouveau Paul, à Cyrille nouveau Paul, à Célestin gardien de la foi, à Célestin d'accord avec le Concile, à Célestin, le Concile tout entier rend grâces ; un seul Célestin, un seul Cyrille, une seule foi au sein du Concile, une seule foi dans le monde entier. »²

Cependant, dès qu'on en vient à la condamnation et à la réprobation de Nestorius, les mêmes Pères du Concile n'estiment pas qu'ils peuvent juger librement et en son intégrité l'affaire, mais ils avouent ouvertement qu'ils sont prévenus et « forcés » par la décision du Pontife romain : « Sachant . . . qu'il (Nestorius) pense et prêche d'une façon impie ; étant tenus par les sacrés canons et par la lettre de notre très saint Père et collègue Célestin, évêque de l'Église romaine, nous nous voyons dans l'obligation, les larmes aux yeux, de porter contre lui cette triste sentence. C'est pourquoi Notre-Seigneur Jésus-Christ, en butte à ses blasphèmes, par ce très saint Concile, a décrété de priver

tiamque apertissime ostendunt. Etenim in secunda sacrae Synodi actione cum pontificii legati, Caelestini litteras perlegentes, haec inter alia edicerent : « Direximus pro nostra sollicitudine sanctos fratres et consacerdotes nostros unanimes nobis et probatissimos viros Arcadium et Proiectum Episcopos et Philippum presbyterum nostrum, qui iis, quae aguntur, intersint, et ea, quae a nobis antea statuta sunt, exsequantur ; quibus praestandum a vestra sanctitate non dubitamus assensum . . . » ; tantum abest ut conciliares Patres hanc veluti supremi iudicis sententiam infitiat sint, ut potius eam una voce dilaudantes, Romanum Pontificem amplissimis hisce acclamationibus consulaverint : « Hoc iustum iudicium ! Novo Paulo Caelestino, novo Paulo Cyrillo, Caelestino custodi fidei, Caelestino cum Synodo concordi, Caelestino universa Synodus gratias agit ; unus Caelestinus, unus Cyrillus, una fides Synodi, una fides orbis terrarum. »

Ubi vero ad Nestorii damnationem reprobationemque ventum est, iidem conciliares Patres non libere sibi atque ex integro putant rem esse iudicandam, sed sese Romani Pontificis oraculo praecoccupatos atque « coactos » aperte profitentur : « Deprehendentes . . . ipsum (Nestorium) impie sapere et praedicare, coacti per sacros canones et per epistolam sanctissimi Patris nostri et comministri Caelestini, Romanae Ecclesiae Episcopi, lacrymis subinde perfusi, ad lugubrem hanc contra eum sententiam necessario venimus. Igitur Dominus noster Iesus Christus, blasphemis - p.503 - illius vocibus impetitus, per sanctissimam hanc Synodum, eundem Nestorium episcopali dignitate privatum et ab universo sacerdotum consortio et coetu alienum esse definivit. »

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1287.

2. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1287.

le même Nestorius de la dignité épiscopale et de l'exclure de toute réunion et de toute assemblée des prêtres. »¹

D'autre part, Firmus, évêque de Césarée, durant la seconde session du Concile, fit une profession de foi tout à fait identique, dans les termes suivants : « Le saint Siège apostolique, par le très saint évêque Célestin, dans la lettre adressée aux très pieux évêques . . . a formulé, précédemment, un jugement et une règle sur la présente affaire, auxquels nous nous sommes aussi conformés . . . Attendu que Nestorius, cité par nous, n'a pas comparu, nous avons ordonné d'exécuter la peine édictée, en proférant contre lui le jugement canonique et apostolique. »²

Paroles de saint Augustin

Les divers documents que nous avons rappelés établissent de façon si formelle et si explicite la foi qui était déjà en vigueur dans l'Église du Christ tout entière, au sujet de l'autorité indépendante et infaillible du Pontife romain, qu'il nous revient à l'esprit cette nette et claire parole d'Augustin, sur le jugement porté peu d'années auparavant par le Pape Zosime contre les Pélagiens, dans sa lettre doctrinale : « Dans ces paroles, la foi catholique touchant le Siège apostolique est si ancienne, si bien fondée, si certaine et si claire, qu'il n'est pas permis à un chrétien d'en douter. »³

Plût à Dieu que le très saint évêque d'Hippone eût pu intervenir au Concile d'Éphèse ! Comme il eût illustré, grâce à son admirable finesse qui lui faisait discerner le danger des controverses, les dogmes de la vérité catholique, et comme il les eût défendus avec la vigueur de son esprit ! Malheureusement, lorsque les envoyés des empereurs arrivèrent à Hippone pour lui remettre les lettres d'invitation, ils ne

Atque idem omnino Firmus, Episcopus Caesariensis, in secunda Concilii actione apertis hisce verbis, professus est : « Apostolica et Sancta Sedes, Caelestini sanctissimi episcopi per litteras, quas ad religiosissimos Episcopos . . . misit, etiam ante de praesenti negotio sententiam regulamque praescipit, quam nos quoque secuti . . . quoniam Nestorius, a nobis citatus, non paruit, formam illam executioni mandavimus, canonicum apostolicumque iudicium in eum proferentes. »

Iamvero, quae alia ex aliis documenta adhuc a Nobis revocata sunt tam expresse significanterque evincunt communem iam tunc in universa Ecclesia viguisse fidem de Romani Pontificis in omnem Christi gregem auctoritate, nulli quidem subjecta ac falli nescia, ut eadem Nobis perspicuam illam atque dilucidam in mentem reducant Augustini sententiam, paucis ante annis de Zosimi papae per Epistolam Tractoriam iudicio in Pelagianos prolato : « In his verbis Apostolicae Sedis tam antiqua atque fundata, tam certa et clara est catholica fides, ut nefas sit de illa dubitare christiano. »

Atque utinam sanctissimus ille Hipponensis Episcopus in Ephesina Synodo interesse potuisset ; quantopere, mira ingenii sui acie disceptationum discrimen perspicuus, catholicae veritatis dogmata inlustrasset, eaque animi sui fortitudine tuitus esset. Attamen, ubi Imperatorum legati Hipponem pervenerunt, qui invitationis litteras eidem redderent,

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1294 sq.

2. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1287 sq.

3. Epist. CXC ; *Corpus Scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, LVII, p.159 sq.

purent que pleurer la mort de cet illustre flambeau de la sagesse chrétienne et la dévastation de son siège par les Vandales.

3. *Accusations portées contre saint Cyrille*

Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, que plusieurs de ceux qui, de nos jours surtout, s'adonnent aux recherches historiques tentent non seulement de laver Nestorius de toute tache d'hérésie mais encore d'accuser Cyrille, le très saint évêque d'Alexandrie, d'iniques ressentiments. Il aurait calomnié Nestorius qu'il détestait, et aurait tout mis en œuvre pour provoquer une condamnation de doctrines que Nestorius n'aurait pas enseignées. Les défenseurs de l'évêque de Constantinople n'hésitent pas à porter cette très grave accusation contre Notre bienheureux prédécesseur Célestin lui-même, qui, à cause de son ignorance, aurait été abusé par Cyrille, et même contre le sacro-saint Concile d'Éphèse.

Le jugement de l'Église universelle

Pourtant, l'Église universelle réclame la réprobation de ces vains et téméraires efforts ; elle a toujours, en effet, considéré la condamnation de Nestorius comme juste et méritée ; elle a toujours jugé orthodoxe la doctrine de Cyrille et n'a jamais cessé de vénérer le Concile d'Éphèse, inspiré par l'Esprit saint, à l'égard des conciles œcuméniques.

Car, sans citer tous les documents très nombreux et très clairs, il est connu de tous qu'un grand nombre des partisans de Nestorius — témoins oculaires n'ayant aucune relation avec Cyrille, — malgré l'amitié qui les liait à Nestorius, malgré l'attrait de ses œuvres littéraires et l'ardeur enthousiaste de ses discussions contre la partie adverse, abandonnèrent peu à peu, comme poussés par la lumière de

nihil aliud superfuit, nisi ut praeclarum illud christianae sapientiae iubar extinctum, eiusque sedem a Vandalis vastatam complorarent.

Nos non latet, venerabiles fratres, ex iis nonnullos, qui, nostra praesertim aetate, historiae pervestigationibus dant operam, totos esse non modo in Nestorio de haereseos labe purgando, — p.504 — sed etiam in sanctissimo illo Alexandrino episcopo Cyrillo idcirco iniquae similitatis accusando, quod Nestorium sibi invisum calumniatus sit, atque ob ea quae non docuisset, ad eiusdem damnationem provocandam omnibus prorsus viribus contenderit. Quam quidem criminationem, sane gravissimam, iidem Constantinopolitani episcopi defensores beatissimo ipsi decessori Nostro Caelestino, cuius imperitia Cyrillus abusus esset, ac vel ipsi sacrosanctae Ephesinae Synodo non verentur inurere.

Verumtamen inani huiusmodi auso atque temerario universa reprobando reclamat Ecclesia, quae et nullo non tempore Nestorii damnationem agnovit iure meritoque prolatam, et Cyrilli doctrinam orthodoxam tenuit, et Ephesinum Concilium in Oecumenicis Synodis, Spiritu Sancto afflante, celebratis semper habuit atque nunquam non est venerata.

Etenim, ut bene multa mittamus atque luculentissima litterarum monumenta, omnes profecto norunt complures etiam Nestorii asseclas — qui rerum decursum suis oculis perspectum habuerant, quique nulla cum Cyrillo necessitudine iungebantur — quamvis ob Nestorii amicitiam, ob magnam scriptorum eius allectionem obque incensum ipsum, disceptationum ardorem in adversam partem commoverentur, post tamen Ephesinam, Synodum veluti luce veritatis percussos, Constantinopolitanum Episcopum haereticum

la vérité, après le Concile d'Éphèse, l'évêque hérétique de Constantinople que l'on devait éviter conformément au droit de l'Église.

Témoignages de quelques Papes

Beaucoup d'entre eux devaient encore être en vie lorsque Notre prédécesseur de bienheureuse mémoire Léon-le-Grand écrivit de la façon suivante à son légat au Concile de Chalcédoine, Paschasinus de Lilybée : « Vous saurez que toute l'Église de Constantinople, tous ses monastères et de nombreux évêques, ont donné leur assentiment et ont souscrit aux anathèmes infligés aux doctrines de Nestorius et d'Eutychès. »¹

Et dans la lettre doctrinale à l'empereur Léon, le Pape montrait très nettement, et sans être contredit par personne, Nestorius comme hérétique et maître d'hérésie en disant : « Il faut donc anathématiser Nestorius, qui croyait que la sainte Vierge Marie était non la Mère de Dieu, mais de l'homme seulement, qui forgeait une personne humaine et une personne divine, qui affirmait que le Verbe de Dieu et l'homme n'étaient pas un seul Christ, et qui prêchait qu'il y avait en lui séparément et diversement le Fils de Dieu et l'homme. »² Tout le monde sait que le Concile de Chalcédoine, par une solennelle approbation, a réprouvé une nouvelle fois Nestorius et a fait l'éloge de la doctrine de Cyrille.

Notre très saint prédécesseur Grégoire-le-Grand, à peine monté sur le Siège de Pierre, dans la lettre synodale adressée aux évêques d'Orient, où il rappelle les quatre Conciles œcuméniques de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, écrit sur ces conciles les très importantes et très nobles paroles que voici : « Dans ces conciles l'édifice de la sainte foi a été bâti sur une pierre d'angle ; par eux s'affirment la vie et l'action de chacun. Quiconque n'accepte pas leur

iusta Ecclesiae lege vitandum pedetemptim deseruisse. Quos inter nonnulli superstites pro certo erant, cum decessor Noster f. r. Leo Magnus ita ad Paschasinum Lilybetanum episcopum, eundemque suum ad Chalcedonense Concilium legatum, scribebat : « Totam Constantinopolitanam Ecclesiam cum monasteriis omnibus et multis episcopis noveris prae buisse consensum, et subscriptionibus suis Nestorium atque Eutychen cum suis anathematizasse dogmatibus. » In dogmatica autem ad Leonem imperatorem epistula Nestorium apertissime tamquam haeticum et haereseos magistrum, nemine refragante, redarguit ; siquidem : « Anathematizetur ergo — inquit — Nestorius, — p.505 — qui beatam Virginem Mariam non Dei, sed hominis tantummodo, credidit genitricem, ut aliam personam carnis faceret, aliam Deitatis, nec unum Christum in Verbo Dei et carne sentiret, sed separatim atque seiunctim alterum filium Dei, alterum hominis praedicaret. » Hoc item prorsus Chalcedonense Concilium, Nestorium iterum reprobando atque Cyrilli doctrinam dilaudando, sollemniter sanxisset nemo est qui ignoret. Ac sanctissimus decessor Noster Gregorius Magnus, vixdum ad beati Petri cathedram evectus est, in synodica sua ad orientales Ecclesias epistula, quatuor memoratis Oecumenicis Conciliis, Nicaeno nempe, Constantinopolitano, Ephesino atque Chalcedonensi, nobilissimam hanc de iisdem habet maximique momenti sententiam : « . . . In his, velut in quadrato lapide, sanctae fidei structura consurgit, et cuiuslibet vitae atque actionis existat, quisquis eorum soli-

1. MANSI, *loc. cit.*, VI, 124.

2. MANSI, *loc. cit.*, VI, 351-354.

validité, même s'il paraît être une pierre, gît cependant hors de l'édifice. »¹

Tous doivent donc tenir avec certitude que Nestorius a vraiment enseigné des doctrines hérétiques ; que le patriarche d'Alexandrie s'est montré un défenseur énergique de la foi catholique et que le Pape Célestin, et avec lui le Concile d'Éphèse, ont conservé la doctrine traditionnelle et l'autorité suprême du Siècle apostolique.

II. — LA PERSONNE DU CHRIST UNE ET DIVINE

A. LA DOCTRINE CONDAMNÉE À ÉPHÈSE

Et maintenant, Vénérables Frères, passons à l'examen approfondi des points de doctrine que le Concile œcuménique d'Éphèse, par la condamnation de Nestorius, a ouvertement professés et sanctionnés de son autorité. Car, tout en réprouvant l'hérésie pélagienne et en condamnant ses partisans, — et il n'est pas douteux que Nestorius ne se trouvât parmi eux, — le principal sujet qui fut traité par les Pères et qu'ils confirmèrent solennellement à la presque unanimité fut d'affirmer que la proposition de cet hérésiarque est absolument impie et contraire à la sainte Écriture, ce qu'il rejetait étant une vérité certaine : à savoir que dans le Christ il y a une seule personne, la personne divine.

Tandis que Nestorius, en effet, Nous venons de le dire, soutenait avec obstination que le Verbe divin ne s'unissait pas à la nature humaine dans le Christ d'une façon substantielle et hypostatique, mais par une certaine unité accidentelle et morale, les Pères d'Éphèse, dans leur condamnation de l'évêque de Constantinople, professaient ouvertement la véritable doctrine de l'Incarnation qui doit être fermement acceptée de tous.

ditatem non tenet, etiam si lapis esse cernitur, tamen extra aedificium iacet. » Omnes igitur in comperto habeant Nestorium revera haeretica praedicasse commenta, Alexandrinum Patriarcham strenuum existisse catholicae fidei defensorem, ac Caelestinum Pontificem, una cum Ephesina Synodo, et avitam doctrinam tutatum esse et supremam Apostolicae Sedis auctoritatem.

Iam nunc, venerabiles fratres, ad ea doctrinae capita altius investiganda gradum faciamus, quae Oecumenica Ephesina Synodus per ipsam Nestorii damnationem palam professa est suaque auctoritate sanxit. Scilicet, praeterquam quod Pelagianam haeresim reprobavit eiusque damnavit fautores — quos inter et Nestorium fuisse non est dubium — illud potissimum in causa fuit ac fere concorditer a Patribus sollemniterque confirmatum ; videlicet impiam omnino esse ac Sacris Litteris repugnantem huius haesiarchae sententiam, ideoque certum prorsus — p.506 — quod ipsemet renuebat, nimirum unam esse in Christo personam eandemque divinam. Cum enim Nestorius, ut diximus, Divinum Verbum humanae naturae non substantialiter atque hypostatice in Christo uniri praeferre contenderet, sed accidentaliter quodam ac morali vinculo, Ephesini Patres, Constantino-politanum episcopum damnantes, rectam de Incarnatione doctrinam, firmiter ab omnibus retinendam, aperte professi sunt. Ac sane Cyrillus in epistulis et capitulis ad Nestorium

1. MIGNE, P. L., LXXVII, 478 ; MANSI, loc. cit., IX, 1048.

1. *Témoignage de l'Écriture*

Par contre, Cyrille, dans les lettres et les chapitres adressés à Nestorius avant le Concile et insérés dans les actes du Concile œcuménique, admirablement d'accord avec l'Église romaine, disait clairement et très souvent : « Aucune raison ne permet de diviser notre unique Seigneur Jésus-Christ en deux fils . . . Car l'Écriture ne dit nullement que le Verbe s'est associé à la personne de l'homme, mais bien qu'il s'est fait chair. Et lorsqu'on dit que le Verbe s'est fait chair, cela ne signifie pas autre chose que, se voulant semblable à nous, il s'est uni à la chair et au sang ; il fit donc sien notre corps, est né homme d'une femme, sans renoncer toutefois à la divinité et à sa filiation du Père, car en prenant la chair humaine il resta ce qu'il était. »¹

En réalité, la sainte Écriture et la tradition divine nous l'apprennent : le Verbe de Dieu le Père ne s'est pas uni à un homme ayant déjà sa propre subsistance, mais le seul et même Christ est le Verbe de Dieu jouissant, dans le sein du Père, d'une vie éternelle et s'étant fait homme dans le temps.

Ainsi la divinité et l'humanité s'unissent dans Jésus-Christ, Rédempteur du genre humain, par le lien admirable qu'on appelle avec raison et à bon droit l'union hypostatique. Cela ressort d'ailleurs très clairement des saintes Écritures, où non seulement le même et unique Christ est appelé Dieu et Homme, mais encore où il agit en Dieu et en homme, et où enfin on le voit très nettement comme homme mourir et comme Dieu ressusciter des morts.

En d'autres termes, celui qui a été conçu dans le sein de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit, qui naît, qui gît dans la crèche, se dit fils de l'homme, souffre, meurt cloué à la croix, est absolument le même que celui que le Père éternel appelle d'une façon merveilleuse et solennelle *Mon fils bien-aimé*², le même qui, par la puissance divine,

iam antea datis atque Oecumenicae insertis huius Synodi Actis, mire cum Romana Ecclesia consentiens, haec disertis iteratisque tuebatur verbis : « Nulla itaque ratione unum Dominum nostrum Iesum Christum in duos filios divellere fas est . . . Non enim Scriptura dicit Verbum hominis personam sibi associasse, sed carnem factum esse. Quod autem Verbum caro factum perhibetur, id aliud nihil est quam quod perinde ac nos carni et sanguini communicavit ; suum ergo fecit nostrum corpus prodiitque homo ex muliere, deitate interim aut ex Patre nativitate non abiecta : mansit enim in ipsa quoque carnis assumptione quod erat. »

Etenim sacro edocemur eloquio divinaque traditione, Dei Patris Verbum non cuidam homini, in se iam subsistenti, se coniunxisse, at unum eundemque Christum Dei Verbum esse, in Patris sinu aevo sempiterno perfruens, atque hominem in tempore factum. Si quidem divinitatem humanitatemque in Christo Iesu, humani generis Redemptore, mirabili illa vinciri unione, quae hypostatica iure meritoque dicitur, ex eo luculentissime evincitur, quod in Sacris Litteris idem unus Christus non modo Deus et homo vocatur, sed etiam ut Deus itidemque homo operari, ac denique qua homo mori, qua Deus e mortuis resurgere praeclare perhibetur. Scilicet, qui in sinu Virginis Spiritus Sancti opera conceptus, nascitur, iacet in praesepio, filium hominis se nominat, patitur, crucique affixus moritur, idem prorsus est qui ab Aeterno Patre « Filius meus dilectus » prodigiali sollemnique

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 891.

2. S. MATTH., III, 17 ; XVII, 5 ; S. PIERRE, II Éptre, I, 17.

pardonne les péchés¹ et qui de sa propre vertu rappelle les malades à la santé² et les morts à la vie³.

Tout cela montre clairement non seulement qu'il y a deux natures dans le Christ, sources de l'activité tant humaine que divine, mais encore que le Christ est un, en même temps Dieu et homme, en vertu de cette unité de la personne qui le fait appeler « Theanthropos » (Homme-Dieu).

2. Le dogme de la Rédemption

En outre, tout le monde sait que cette doctrine, toujours enseignée par l'Église, trouve un appui et une confirmation dans le dogme de la Rédemption des hommes.

Comment, en effet, pourrait-on appeler le Christ *premier-né d'un grand nombre de frères*⁴, comment pourrait-il être couvert de blessures pour nos iniquités⁵, nous délivrer de la servitude du péché, s'il n'était pas pourvu d'une nature humaine, semblable à la nôtre? De même aussi, comment pourrait-il satisfaire entièrement à la justice de Dieu le Père — cette justice que le genre humain avait violée — s'il ne possédait pas une dignité sans limite et infinie, venant de sa personne divine?

Objection et réfutation

Il ne faut pas non plus nier ce point de la vérité catholique en affirmant qu'une perfection manque à la nature humaine de notre Rédempteur s'il n'a pas la personnalité humaine, et que, par conséquent, il nous semble inférieur en tant qu'homme. Saint Thomas d'Aquin remarque, en effet, avec subtilité et pénétration : « La personnalité n'entre dans la noblesse et la perfection d'un être que dans

modo - p.507 - appellatus, cum admissorum veniam divina potestate condonat, tum aegrotos propria virtute sua ad sanitatem ac mortuos revocat ad vitam. Quae quidem omnia ut luculenter ostendunt duas esse in Christo naturas, e quibus et humana et divina eliciuntur opera, ita haud minus luculenter testantur unum esse Christum, Deum hominemque simul, ob illam divinae personae unitatem, qua « Theanthropos » vocatur.

Hanc praeterea doctrinam perpetuo ab Ecclesia traditam per humanae Redemptionis dogma comprobari atque confirmari nemo est qui non videat. Enimvero quomodo poterat Christus « primogenitus in multis fratribus » vocari, vulnerari propter iniquitates nostras, nosque a peccati servitute redimere, nisi humana, aequae ac nos, frueretur natura? Atque itidem, quo pacto poterat ipse Caelestis Patris omnino placare iustitiam, ab humano genere violatam, nisi immensa polleret, ex divina persona sua, atque infinita dignitate?

Neque hoc catholicae veritatis caput ex eo infitiamur licet, quod, si Redemptor noster humana carere persona dicatur, idcirco humanae eius naturae aliqua videatur deesse perfectio, quare ipsemet, ut homo, minor nobis evadat. Sicut enim subtiliter sagaciterque admonet Aquinas, « personalitas intantum pertinet ad dignitatem alicuius rei et perfec-

1. S. MATTH., IX, 2-6 ; S. LUC, V, 20-24 ; VII, 48.

2. S. MATTH., VIII, 3 ; S. MARC, I, 41 ; S. LUC, V, 13 ; S. JEAN, IX.

3. S. JEAN, XI, 43 ; S. LUC, VII, 14.

4. S. PAUL, *Épître aux Romains*, VIII, 29.

5. ISAÏE, LIII, 5 ; S. MATTH., VIII, 17.

la mesure où il entre dans sa noblesse et sa perfection d'exister par lui-même ; c'est là ce que le mot *personne* signifie. Or, il y a plus de noblesse pour un être à exister dans un être plus noble que lui, qu'à exister par lui-même. Par conséquent, la nature humaine a plus de noblesse dans le Christ qu'en nous, pour cette raison que, existant en nous par elle-même, elle a sa personnalité propre, au lieu que dans le Christ elle existe dans la personne du Verbe. De même, bien qu'il entre dans la noblesse de la forme de compléter l'espèce, cependant, en vertu de son union avec une forme complétive plus noble, l'âme sensitive est plus noble dans l'homme que dans l'animal sans raison, chez lequel elle est elle-même forme complétive. »¹

3. Conséquences de l'hérésie

Il est bon de remarquer ici comment Arius, ce très rusé destructeur de l'unité catholique, combattait la nature divine du Verbe et sa consubstantialité au Père éternel, et comment également, mais par d'autres moyens, Nestorius, en rejetant l'union hypostatique du Rédempteur, niait l'entière et parfaite divinité, sinon du Verbe au moins du Christ. Car si un lien moral seulement, ainsi déraisonnait-il, unissait dans le Christ la nature divine à la nature humaine — ce qui, d'une certaine façon, comme Nous l'avons dit, existait pour les prophètes et les autres héros de la sainteté chrétienne grâce à leur union avec Dieu, — le Sauveur du genre humain différerait très peu, si peu que rien, de ceux qu'il sauva par sa grâce et par son sang.

Par conséquent, l'abandon de la doctrine de l'union hypostatique, base et fondement des dogmes de l'Incarnation et de la Rédemption humaine, entraîne l'écroulement et la ruine de la base de la religion catholique.

tionem, in quantum ad dignitatem alicuius rei et perfectionem eius pertinet, quod per se existat ; quod in nomine personae intelligitur : dignius autem est alicui, quod existat in aliquo se digniore, quam quod existat per se ; et ideo ex hoc ipso humana natura dignior est in Christo, quam in nobis, quod in nobis quasi per se existens propriam personalitatem habet, in Christo autem existit in persona Verbi ; sicut etiam esse completivum speciei pertinet ad dignitatem formae : tamen sensitivum nobilius est in homine propter coniunctionem — p.508 — ad nobiliorem formam completivam, quam sit in bruto animali, in quo est forma completiva. »

Praeterea operae hic pretium est animadvertere, quemadmodum Arius, callidissimus ille catholicae unitatis subversor, divinam Verbi consubstantialemque Aeterno Patri naturam impugnavit, ita Nestorium, alia prorsus via progressum, hypostaticam nimirum Redemptoris unionem renuendo, plenam atque integram Christo, quamvis non Verbo, denegasse divinitatem. Si enim morali tantummodo nexu, ut perperam ipse hariolabatur, divina cum humana copularetur in Christo — quod quidem, ut diximus, prophetae etiam ceterique christianae sanctitatis heroes, ob suam cuiusque cum Deo coniunctionem, quodammodo assecuti sunt — vel parum differret, vel minime prorsus, humani generis Servator ab iis, quos sua gratia suoque sanguine redemit. Abdicata igitur hypostaticae unionis doctrina, in qua Incarnationis humanaeque Redemptionis dogmata innituntur atque consistunt, totum concidit ac corrumpit catholicae religionis fundamentum.

1. *Summa theologiae*, III a, q.2, art.2.

Il n'est donc pas étonnant que l'extension du péril de l'hérésie nestorienne ait ébranlé tout l'univers catholique ; il n'est pas étonnant non plus que le Concile d'Éphèse se soit énergiquement opposé à l'évêque de Constantinople, qui, plein de témérité et d'astuce, combattait la foi des ancêtres, et que le Concile, en exécution du jugement du Pontife romain, ait frappé Nestorius d'un cruel anathème.

Aussi donc, avec tous les siècles de l'histoire chrétienne, vénérons le Rédempteur du genre humain, non pas comme un *Élie* . . . ou un *des prophètes* en qui Dieu demeure par sa grâce, mais d'une seule voix proclamons avec le Prince des apôtres, qui, par faveur divine, eut connaissance de ce mystère : *Vous êtes le Christ, le Fils de Dieu vivant*¹.

B. ÉLÉVATION SUBLIME DE LA NATURE HUMAINE DANS LE CHRIST

Maintenant que cette vérité dogmatique est bien établie, il est facile d'en tirer cette conclusion que tout l'ensemble des hommes et des choses créées a vu, grâce au mystère de l'Incarnation, grandir sa dignité au-delà de tout ce que l'on peut imaginer, d'une grandeur bien supérieure à celle que la création lui avait procurée. Maintenant, parmi les fils d'Adam, un homme existe, le Christ, qui possède pleinement la divinité perpétuelle et infinie, et qui lui est uni d'une manière mystérieuse et très étroite ; nous l'appelons le Christ, il est notre frère, il possède la nature humaine et pourtant il est Dieu avec nous, il est l'Emmanuel ; par sa grâce et par ses mérites il nous ramène tous au Créateur divin ; il nous remet en possession de cette béatitude céleste dont nous étions misérablement déchus par le péché originel.

Rendons-lui donc nos actions de grâces, suivons ses préceptes et imitons ses exemples. Ce sera pour nous le moyen de participer à la divinité de Celui « qui a daigné se faire participant de notre humanité »².

Quapropter haud miramur si, ingruente Nestorianae haereseos periculo, catholicus orbis contremuit universus ; haud miramur si Constantinopolitano Episcopo, avitae fidei temere vaferrique adversanti, Ephesina Synodus acriter obstitit, eumque, Romani Pontificis sententiam exsecuta, diro percussit anathemate.

Nos itaque, omnibus christiani aevi aetatibus concorditer respondentes animo, humani generis Redemptorem non « Eliam . . . aut unum ex Prophetis » veneramus, quos caeleste Numen per gratiam suam inhabitat, sed cum Apostolorum Principe, arcanum eiusmodi divinitus agnoscente, una voce profitemur : « Tu es Christus, Filius Dei vivi. »

Quo veritatis dogmate in tuto posito, facile inde colligi potest universam hominum rerumque mundanarum concretionem ea dignitate per mysterium Incarnationis adauctam esse, qua maior intellegi profecto nequeat, eâ sane grandiore, ad quam per - p.509 - creationis opus provecta fuerit. Ita enim in Adae subole unus habetur, nempe Christus, qui sempiternam omnino attingit infinitamque divinitatem, cum eademque arcano arctissimoque modo coniungitur ; Christum dicimus, fratrem quidem nostrum, humanaque natura praeditum, at Deum etiam nobiscum, seu Emmanuelem, qui sua nos gratia suisque promeritis cum ad divinum omnes reducit Auctorem, tum ad eam revocat caelestem beatitatem, e qua per originale peccatum misere delapsi sumus. Gratium igitur eidem

1. S. MATTH., XVI, 16.

2. *Missel Romain* : Ordre de la messe, Ofrande.

1. *Opinions divergentes de non-catholiques*

Mais si, comme Nous l'avons dit, la véritable Église de Jésus-Christ a, de tout temps au cours des siècles, jalousement conservé la véritable et intègre doctrine de l'unité personnelle et de la divinité de son Fondateur, il n'en est pas de même, hélas ! chez ceux qui errent misérablement en dehors du bercail unique du Christ. Chaque fois que quelqu'un s'est opiniâtement détaché du magistère infallible de l'Église, nous avons la douleur de constater qu'il abandonne du même coup insensiblement la sûre et véritable doctrine sur Jésus-Christ.

La preuve en est que si nous interrogeons les très nombreuses et diverses sectes religieuses, celles-là surtout qui ont surgi aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles et depuis, qui se parent encore du nom chrétien, qui au moment de leur séparation professaient fermement que le Christ était Dieu et homme, afin de savoir leurs opinions actuelles, nous en obtiendrons des réponses fort divergentes et même contradictoires.

Bien peu, en vérité, parmi leurs adhérents, ont conservé la véritable doctrine et la croyance entière sur la personne de notre Rédempteur ; si d'autres affirment quelque chose de semblable, on le constate aussitôt : ce n'est plus que le parfum d'une chose déjà disparue qui s'évapore. Ils présentent Jésus-Christ comme un homme comblé de charismes divins, uni d'une manière mystérieuse et par-dessus tous les autres à la divinité, et se rapprochant le plus de Dieu ; mais ils restent bien loin de la profession intégrale et sincère de la foi catholique.

D'autres enfin ne reconnaissent rien de divin dans le Christ, ils le regardent tout simplement comme un homme, doué, il est vrai, de dons merveilleux tant de l'esprit que du corps, mais sujet quand même aux erreurs et à la fragilité de l'homme.

Il est parfaitement évident que tous ceux-là, comme Nestorius, veulent d'une audace téméraire *dissoudre le Christ*, et comme le dit l'Apôtre Jean, ils ne sont donc pas de Dieu ¹.

habeamus animum, eius sequamur praecepta, imitemur exempla. Ita enim eius divinitatis consortes erimus, « qui humanitatis nostrae fieri dignatus est particeps ».

Atsi, ut diximus, nullo non tempore, per saeculorum decursum, germanam huiusmodi atque incorruptam de personali Conditoris sui unitate atque divinitate doctrinam vera Iesu Christi Ecclesia diligentissime tutata est, non ita, proh dolor, apud eos contingit, qui extra unum Christi ovile miserrime vagantur. Quandocumque enim ab infallibili Ecclesiae magisterio se quis pertinaciter eripit, certam in eo veramque de Iesu Christo doctrinam sensim deficere lamentamur. Et sane, si tot tamque varias religiosas factiones, eas praesertim, quae inde a saeculis *xvi* et *xvii* exortae, christiano adhuc ornantur nomine, quaeque ab inito discidio suo firmiter Christum Deum hominemque profitebantur, quid nunc de eo sentiant interrogemus, absimilia profecto atque inter se pugnantia habeamus responsa : nam pauci quidem ex iis rectam de Redemptoris nostri persona doctrinam plenamque fidem servarunt ; alii vero, si qua ratione simile aliquid affirmant, vaporantia tamen aromata sapere videntur, sua iam re destituta. Etenim Iesum Christum velut hominem proponunt, divinis charismatibus praeditum, arcano quodam modo prae aliis divinitati coniunctum, Deo maxime propinquum ; at longe ab integra absunt atque sincera catholicae fidei professione. Alii denique nihil divini in Christo agnoscentes, eum merum hominem profitentur, eximiis quidem animi corporisque dotibus ornatum, sed erroribus

1. S. JEAN, I *Épître*, IV, 3.

2. La foi de l'Église romaine

Voilà pourquoi Nous qui occupons la haute dignité de ce Siège apostolique, Nous exhortons paternellement tous ceux qui se font gloire d'être des disciples du Christ, qui mettent en lui l'espoir et le salut tant des individus que de la société humaine, à adhérer tous les jours plus solidement et plus étroitement à l'Église romaine.

C'est seulement en elle que le Christ est l'objet d'une foi intégrale et parfaite, seulement en elle que le Christ est adoré avec sincérité et aimé avec la flamme perpétuelle d'une ardente charité.

Qu'ils se souviennent, ceux surtout qui sont à la tête du troupeau séparé de Nous, de la foi que leurs ancêtres d'Éphèse ont solennellement professée, de la foi que ce Siège suprême de vérité, aux temps passés comme à présent, conserve intacte et défend énergiquement ; qu'ils se souviennent que l'unité de la véritable foi se base et repose sur l'unique roc établi par le Christ : cette unité ne peut être conservée dès lors en toute sécurité que par l'autorité suprême des successeurs du bienheureux Pierre.

Il y a quelques années Nous avons parlé plus longuement, dans l'encyclique *Mortalium animos*, de cette unité de la religion catholique. Il est bon pourtant de mentionner ici la chose brièvement, car l'union hypostatique, solennellement confirmée au Concile d'Éphèse, contient et offre l'image de cette unité dont notre Rédempteur voulait orner son corps mystique, c'est-à-dire l'Église, *un corps unique*¹, un corps *coordonné et uni par des liens*².

Car si l'unité personnelle du Christ constitue l'exemplaire mystérieux selon lequel il voulait modeler l'étroite union des parties de la société chrétienne, cela ne pouvait pas être le résultat, — tout homme

etiam atque - p.510 - humanae fragilitati obnoxium. Ex quo liquido patet hos mones, aequae ac Nestorium, velle temerario auso « solvere Christum » ideoque, teste Ioanne Apostolo, non esse ex Deo.

Nos igitur e supremo huius Apostolicae Sedis fastigio eos omnes paterno animo adhortamur, qui se Christi asseclas esse gloriantur, quique in ipso cum singulorum, tum humanae consortionis spem salutemque reponunt, ut firmiter in dies arctiusque Romanae Ecclesiae adhaereant, in qua una Christus integra perfectaque fide creditur, sincero adorationis cultu colitur, atque perpetua incensae caritatis flamma diligitur. Meminerint iidem, si praesertim qui seiuncto a Nobis gregi praesunt, quam majores sui Ephesi sollemniter professi sunt fidem, eam, quemadmodum antea aetate ita in praesens, a suprema hac veritatis Cathedra immutatam servari strenueque defendi ; meminerint huiusmodi germanae fidei unitatem in una tantummodo petra inniti ac consistere a Christo posita, itemque, per supremam Beati Petri successorum auctoritatem, sartam tectamque servari posse.

De hac quidem catholicae religionis unitate paucis ante annis per Encyclicas Litteras « *Mortalium animos* » fusius disseruimus ; iuvat tamen haec rem breviter in mentem redigere, cum hypostatica Christi unio, in Ephesina Synodo sollemniter confirmata, illius unitatis imaginem referat atque proponat, qua Redemptor noster mysticum corpus suum, Ecclesiam nempe, ornatum voluit, « unum corpus » « compactum et connexum ». Nam si personalis Christi unitas arcanum existit exemplar, ad quod ipsemet unam christianae

1. S. PAUL, I *Épître aux Corinthiens*, XII, 12.

2. S. PAUL, I *Épître aux Éphésiens*, IV, 16.

intelligent le comprend, — de la conjonction fictive d'éléments discordants entre soi, mais d'une seule hiérarchie, d'un seul et suprême magistère, d'une seule règle de foi, d'une seule croyance de tous les chrétiens.

Cette unité de l'Église, consistant dans la communion avec le Siège apostolique, a été brillamment affirmée par Philippe, le délégué de l'évêque de Rome au Concile d'Éphèse. S'adressant aux Pères conciliaires qui applaudissaient à l'unanimité les lettres de Célestin, il prononça ces paroles mémorables : « Nous exprimons notre remerciement au saint et véritable Synode de ce que, après la lecture qui vous a été faite de la lettre de notre saint et bienheureux Pape, vous avez affirmé votre union, comme des membres saints au chef sacré, par vos saints témoignages et par vos saintes acclamations. Car Votre Béatitude n'ignore pas que le chef de toute foi comme des Apôtres est le bienheureux Apôtre Pierre. »¹

3. Importance de cette vérité

Si jamais il a fallu, Vénérables Frères, que tous les bons s'attachent par une même, sincère et unique profession de foi à Jésus-Christ et à son Épouse mystique, l'Église, c'est bien maintenant, alors que de tous côtés tant d'hommes s'efforcent de secouer le joug suave du Christ, ferment leurs yeux à la lumière de la doctrine, obstruent les canaux de la grâce, rejettent enfin la divine autorité de celui qui, selon la parole de l'Évangile, est *un signe en butte à la contradiction*².

Comme cette déplorable rébellion contre le Christ entraîne tous les jours des conséquences plus nombreuses et plus graves, il est nécessaire pour tous de chercher le remède opportun auprès de celui qui *sous le ciel . . . a été donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés*³.

societatis compagem conformare voluit, id profecto non ex commenticia quadam oriri posse multorum inter se discordium coniunctione, sed ex una solummodo hierarchia, ex uno summoque magisterio, ex una credendi lege, unaque christianorum fide nemo cordatus non videat. Hanc Ecclesiae unitatem, quae in communione cum Apostolica Sede continetur, — p.511 — praeclare in Ephesina Synodo Philippus Romani Episcopi legatus testatus est, qui Conciliares Patres litteris a Caelestino datis una voce plaudentes alloquens, memoranda haec protulit verba : « Gratias agimus sanctae venerandaeque Synodo, quod litteris sancti beatique Papae nostri vobis recitatis, sancta membra sanctis vestris vocibus sancto capiti, sanctis etiam vestris exclamationibus vos adiunxeritis. Non enim ignorat vestra beatitudo totius fidei vel etiam Apostolorum caput esse beatum Apostolum Petrum. »

Quodsi umquam, nunc maxime, venerabiles fratres, boni omnes una eademque in Iesum Christum eiusque mysticam Sponsam Ecclesiam sincera fidei professione obstringantur oportet, cum tot ubique homines suave Christi iugum excutere conentur, eius doctrinae lucem respuant, gratiae rivos proculcent, divinam denique auctoritatem eius repudient, qui factus est, secundum illud Evangelii, « in signum cui contradicetur ». E lacrimabili eiusmodi a Christo defectione cum innumera profiscantur increscentia cotidie

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 1290.

2. LUC, II, 34.

3. Actes, IV, 13.

De cette manière seulement, le Sacré Cœur de Jésus aidant, alors que la vie des individus comme celle des sociétés domestique et civile est si cruellement troublée, luiront pour les hommes des jours plus heureux.

III. — MARIE : MÈRE DE DIEU ET NOTRE MÈRE

A. MARIE : VRAIE MÈRE DE DIEU

1. *Conséquence de l'Incarnation*

Des points de la doctrine catholique considérés jusqu'ici découlent nécessairement le dogme de la maternité divine que nous professons touchant la sainte Vierge Marie : « Non point — comme le note Cyrille — que la nature du Verbe et sa divinité aient tiré le principe de leur origine de la sainte Vierge, mais bien en ce sens que le Verbe a reçu d'elle son corps sacré, perfectionné par une âme intelligente, auquel le Verbe de Dieu est uni par l'hypostase, et par lequel il est né selon la chair. »¹

En effet, si le Fils de la sainte Vierge Marie est Dieu, celle qui l'a engendré mérite de droit d'être nommée la Mère de Dieu ; si la personne de Jésus-Christ est une et divine, il n'y a pas de doute que tous doivent appeler Marie non seulement la Mère du Christ homme, mais Mère de Dieu ou Theotocos.

Tous, nous vénérons celle qu'Élisabeth, sa parente, saluait en l'appelant *Mère de mon Seigneur*², dont Ignace le martyr disait qu'elle avait engendré Dieu³, et de laquelle, déclare Tertullien, Dieu est né⁴ ; nous la vénérons comme la généreuse Mère de Dieu à qui le Père éternel a conféré la plénitude de la grâce et qu'il a élevée à une si haute dignité.

detrimta, opportunum ab eo omnes remedium quaerant, qui unus « sub caelo datus est hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri ».

Ita enim tantummodo, mortalium animis sacro aspirante Iesu Corde, cum singulis hominibus, tum domestico convictui ipsique civili societati, tam acriter in praesens perturbatis, feliciora poterunt emergere tempora.

Ex hoc vero, quod adhuc attigimus, catholicae doctrinae capite illud necessario consequitur divinae maternitatis dogma, quod de B. Virgine Maria praedicamus : « non quod — ut Cyrillus admonet — Verbi natura ipsiusve divinitas ortus sui principium ex sancta Virgine sumpserit, sed quod sacrum illud corpus anima — p.512 — intelligente perfectum ex ea traxerit, cui et Dei Verbum secundum hypostasim unitum, secundum carnem natum dicitur. »

Enimvero, si Filius B. Mariae Virginis Deus est, illa pro certo, quae eum genuit, Dei Mater iure est meritoque appellanda ; si una est Iesu Christi persona, eaque divina, procul dubio Maria non Christi hominis Genitrix tantummodo, sed Deipara, seu Theotocos vocari ab omnibus debet. Quae igitur ab Elisabeth, cognata sua, « Mater Domini mei » salutatur, quae ab Ignatio martyre Deum peperisse dicitur, et ex qua Tertullianus Deum

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 891.

2. S. LUC, I, 43.

3. S. IGNACE, *In Ephes.*, VII, 18-20. P.G., 5, 660.

4. TERTULLIEN, *De carne Chr.* XVII, P.L., 2, 781.

Et l'on ne pourra pas rejeter cette vérité, transmise depuis les premiers temps de l'Église, en disant que la bienheureuse Vierge Marie a bien donné un corps à Jésus-Christ, mais qu'elle n'a pas engendré le Verbe du Père céleste. Car, déjà de son temps, Cyrille répondait justement et clairement¹ que, de même que toutes les autres femmes sont appelées et sont réellement mères puisqu'elles ont formé dans leur sein notre substance périssable et non pas parce qu'elles ont créé l'âme humaine, ainsi a-t-elle aussi acquis la maternité divine du fait d'avoir engendré l'unique personne de son Fils.

2. Le Concile d'Éphèse

C'est donc avec raison que l'opinion impie de Nestorius, que l'évêque de Rome avait condamnée, sous l'inspiration de l'Esprit saint, l'année précédente, fut de nouveau solennellement réprouvée par le Concile d'Éphèse.

Aussi la population d'Éphèse montrait tant de dévotion envers la Vierge, Mère de Dieu, et elle brûlait de tant d'amour, qu'ayant appris le jugement porté par les Pères conciliaires, elle exprimait la joie de son âme en les acclamant et en les accompagnant en rangs serrés jusqu'à leur demeure à la lueurs de torches ardentes. Et certainement la sublime Mère de Dieu, souriant doucement du ciel à ce spectacle admirable, a récompensé par son maternel et très puissant secours ses fils d'Éphèse et tous les fidèles de l'univers catholique, troublés par les embûches de l'hérésie nestorienne.

3. Suprême dignité de Marie

C'est de ce dogme de la maternité divine comme d'une mystérieuse source vive, que découlent la grâce spéciale de Marie et sa suprême dignité après Dieu.

natum esse profitetur, illam utique omnes aliam Dei Parentem veneremur, cui plenam contulit aeternum Numen gratiam, tantâque adauxit dignitate.

Ac porro, hanc a prima Ecclesiae aetate traditam veritatem non quispiam ex eo reiicere poterit, quod B. Virgo Maria corpus quidem Iesu Christo praebuerit, non caelestis Patris generaverit Verbum; siquidem, ut suo iam tempore Cyrillus recte dilucideque respondet, quemadmodum ceterae omnes, in quorum sinu terrena nostra concretio non anima procreatur humana, matres revera dicuntur ac sunt, ita ipsa itidem ex una Filii sui persona divinam adeptâ est maternitatem.

Merito igitur, impiam Nestorii sententiam, quam Romanus Antistes, divino Spiritu ductus, superiore anno damnaverit, iterum Ephesina Synodus sollemniter reprobavit.

Atque tanta in Deiparam Virginem Ephesina plebs ferebatur pietate, tanto aestuabat amore ut, cum latum a conciliaribus Patribus iudicium intellexisset, effusâ animorum laetitiam eosdem conclamaret, atque ardentibus instructa facibus confertoque agmine, domum usque comitaretur. Ac pro certo ipsamet magna Dei Parens, mirando eiusmodi spectaculo suaviter de caelo aridens, suos Ephesi filios cunctosque catholici orbis christifideles, — p.513 — Nestorianae haereseos insidiis perturbatos, materno animo praesentissimoque auxilio suo prosecuta est.

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 599.

Et même, ainsi que l'écrit très bien Thomas d'Aquin : « Par le fait d'être Mère de Dieu, la bienheureuse Vierge a une dignité en quelque façon infinie, provenant du Bien infini qui est Dieu. »¹

Corneille de la Pierre commente et explique encore ces paroles en disant : « La bienheureuse Vierge est Mère de Dieu ; elle dépasse donc en excellence tous les anges, même les séraphins et les chérubins. Elle est la Mère de Dieu ; elle est donc la plus pure et la plus sainte, à tel point qu'après Dieu on ne peut se figurer pureté plus grande. Elle est la Mère de Dieu ; aussi, quelque privilège qu'aient obtenu les saints (dans l'ordre de la grâce sanctifiante), il lui a été accordé avant tous les autres. »²

4. *Aucune idolâtrie*

Pourquoi donc les novateurs et de nombreux catholiques rejettent-ils si sévèrement notre dévotion envers la Vierge Mère de Dieu, comme si nous privions Dieu du culte dû à lui seul ?

Ignorent-ils et perdent-ils de vue que rien ne peut davantage plaire au Christ Jésus, qui, certes, aime sa Mère d'un amour intense, que de nous voir la vénérer comme elle le mérite, l'aimer elle aussi avec tendresse, en nous efforçant de nous assurer sa protection puissante par l'imitation de ses très saints exemples ?

5. *Meilleure compréhension de non-catholiques*

À ce propos, Nous ne voulons pas passer ici sous silence une chose qui Nous a causé une grande consolation : à savoir qu'à notre époque il y a plusieurs de ces novateurs qui se font une idée plus juste de la dignité de la Vierge, Mère de Dieu, et qui se sentent attirés et poussés à la vénérer et à l'honorer avec ardeur.

Quo ex divinae maternitatis dogmate, veluti ex arcanæ scaturiginis fonte, singularis profuit Mariae gratia eiusque summa post Deum dignitas. Quin immo, ut praeclare scribit Aquinas : « Beata Virgo ex hoc quod est Mater Dei, habet quandam dignitatem infinitam ex bono infinito quod est Deus. » Quod satius hisce verbis Cornelius a Lapide enucleat atque explicat : « Beata Virgo est Mater Dei ; ergo ipsa longe excellentior est omnibus angelis, etiam seraphinis et cherubinis. Mater Dei est ; ergo purissima est et sanctissima, adeo ut sub Deo maior puritas intelligi nequeat. Mater Dei est ; ergo quidquid ulli Sanctorum concessum est privilegii (in genere gratiae gratum facientis), hoc illa prae omnibus obtinet. »

Cur igitur Novatores atque acatholici non pauci tam acerrime nostram reprobant in Deiparam Virginem pietatem, veluti nos cultum subducamus uni Deo debitum ?

An nesciunt iidem, neve attente considerant nihil posse Iesu Christo gratius obvenire, qui in Matrem suam magno profecto flagrat amore, quam si eam pro merito veneremur, impense redamemus, eiusque sanctissima imitantes exempla validum patrocinium eius conciliare nobis studeamus ?

Nolumus tamen heic rem silentio praeterire, quae haud mediocri solacio Nos afficit, videlicet nostris hisce temporibus Novatores etiam nonnullos Deiparae Virginis dignitatem

1. S. THOMAS, *Somme théologique*, Ia, q.25, art.6.

2. CORNELIUS A LAPIDE, *In Matth.*, 1, 6.

Si ce sentiment part de la profondeur et de la sincérité de leur conscience et n'a pas pour motif caché de gagner les cœurs des catholiques — comme cela est arrivé, Nous l'avons appris, en certains endroits, — Nous avons tout lieu d'espérer, que, par les prières et par les œuvres des bons et par l'intercession de la bienheureuse Vierge, qui recherche d'un cœur maternel ses enfants égarés, ils reviendront enfin un jour à l'unique troupeau de Jésus-Christ, et donc à Nous qui, bien qu'indigne, le représentons sur terre et détenons son autorité.

B. MARIE : NOTRE MÈRE

Mais il Nous faut encore, Vénérables Frères, considérer un autre aspect de la maternité de Marie, plus doux et plus suave encore. C'est-à-dire que Marie, du fait d'avoir donné naissance au Rédempteur du genre humain, est devenue aussi, d'une certaine façon, la mère très bienveillante de nous tous que le Seigneur le Christ a voulu avoir comme frères¹.

« C'est ainsi, comme le dit Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, que Dieu nous l'a donnée : l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon ; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère ; telle aussi Jésus l'a annoncée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain, dans la personne du disciple Jean ; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage des immenses travaux de son Fils et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels. »²

melius agnoscere, ad eamque studiose reverendam honorandamque allici atque moveri. Quod quidem, dummodo ex intima atque sincera eorum conscientia, non autem ex tecta quadam ratione conciliandi sibi catholicorum animos proficiscatur, ut alicubi evenire comperimus, Nos omnino sperare iubet fore ut — ad rem bonis omnibus orando operandoque entitentibus ac Beata Virgine deprecante, quae errantes filios materno prosequitur animo — ipsimet ad unum Iesu Christi gregem adeoque ad Nos, qui licet immerentibus, eius in terris partes agimus auctoritatemque sustinemus, tandem aliquando reducantur.

At aliud etiam, venerabiles fratres, in Mariae maternitatis munere Nobis recolendum putamus, quod quidem sapit dulcius, sapit suavius. Ipsa scilicet ex hoc quod humani generis peperit Redemptorem, nostrum quoque omnium, quos Christus Dominus fratres habere voluit, quodammodo existit benignissima mater.

« Talem, ita decessor Noster f. r. Leo XIII, nobis praestitit Deus, cui, hoc ipso quod Unigenae sui Matrem elegit, maternos plane indidit sensus, aliud nihil spirantes nisi amorem et veniam ; talem facto suo Iesus Christus ostendit, cum Mariae subesse et obtemperare ut matri filius sponte voluit ; talem de cruce praedicavit, cum universitatem humani generis, in Ioanne discipulo, curandam ei fovendamque commisit ; talem denique se dedit ipsa, quae eam immensi laboris hereditatem, a moriente Filio relictam, magno complexa animo, materna in omnes officia confestim coepit impendere. »

1. S. PAUL, *Épître aux Romains*, VIII, 29.

2. LÉON XIII, *Lettre encyclique Octobri mense*, 22 septembre 1891. AAS, XXIV, (1891-1892) 196.

1. *Confiance envers elle*

N'est-ce pas la raison pour laquelle nous sommes portés vers elle par une très puissante impulsion pour lui remettre, avec confiance, tout ce qui est nôtre, nos joies lorsque nous nous réjouissons, nos épreuves lorsque nous sommes dans l'angoisse ? C'est pourquoi, lorsque l'Église traverse des temps plus difficiles, lorsque la foi chancelle chez ceux dont la charité languit, lorsque la moralité privée et publique baisse, lorsqu'un péril menace la catholicité ou la société civile, nous cherchons notre refuge auprès d'elle en la suppliant de nous accorder son secours céleste ; c'est pourquoi à l'heure suprême de la mort, lorsque tout autre espoir et tout secours nous manquent, nous levons vers elle nos yeux en pleurs et nos mains tremblantes pour obtenir par elle le pardon de son Fils et la félicité éternelle du ciel.

Dans les malheurs actuels qui nous oppressent, allons à elle avec une ardeur plus intense ; prions-la instamment « d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui constituent la base du salut public et qui donnent une abondante floraison de la paix si désirée et du vrai bonheur. Demandons-lui aussi instamment le bien qui doit être le plus souhaité de tous, la liberté pour l'Église notre Mère, et la paisible possession de cette liberté dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien, et dont jamais ni particuliers ni États n'ont souffert dommage, mais dont ils ont toujours recueilli les bienfaits les plus grands et plus nombreux. »¹

2. *Retour des dissidents*

Mais Nous souhaitons avant tout un bienfait particulier de la plus haute importance, à obtenir par l'intercession de la Reine du ciel :

Ex quo fit ut ad eam praepotenti quadam impulsione feramur, ut nostra omnia — gaudia scilicet, si laetamur ; aerummas, si angimur ; spes, si ad meliora tandem emergere nitimur — fidentes eidem concredamus ; ex quo fit ut, si difficiliora inciderint Ecclesiae tempora, si fides labet quod refrixerit caritas, si privati publicique mores in deterius vergant, si aliquod catholico nomini civilique consortioni periculum impendeat, supplices ad eam perfugiamus caelestem opem deprecantes ; ex quo denique fit ut in supremo mortis discrimine, cum nulla aliunde spes detur, nullum auxilium, ad eam lacrimantes oculos tremesque manus attollamus, veniam a Filio suo per eam efflagitantes, aeternamque in caelis felicitatem.

Incensiore igitur studio, in praesentibus, quibus afficimur, necessitatibus eam adeant omnes ; ab eaque instanti supplicatione contendant « ut exorato Filio, aberrantes nationes ad christiana redeant instituta et praecepta, in quibus salutis publicae firmamentum consistit, unde et expetitae pacis et verae beatitudinis copia efflorescit. Ab ipsa eo impensius contendant, quod bonis omnibus exoptatissimum esse debet, ut Ecclesia mater libertate potiatur tranquilleque fruatur sua ; quam non alio illa refert nisi ad summas hominum procurandas rationes, a qua singuli et civitates nulla usquam damna, plurima omni tempore et maxima beneficia senserunt. »

At peculiare praesertim beneficium exoptamus, idque maximi quidem ponderis, auspice caelesti Regina, ab omnibus implorari. Scilicet, quae tam ardenti pietate a

1. LÉON XIII, *loc. cit.*

que Celle que les populations dissidentes de l'Orient aiment et vénèrent avec une dévotion si ardente ne souffre pas que ces mêmes populations errent misérablement et restent toujours encore loin de la véritable unité de l'Église, et par conséquent loin de son Fils que Nous représentons sur terre. Qu'elles retournent à leur Père commun, dont tous les Pères du Concile d'Éphèse acceptèrent avec grande piété le jugement et qu'ils saluèrent de l'appellation unanime de « gardien de la foi » ; qu'elles Nous reviennent, à Nous qui sommes animé envers elles de sentiments paternels, et qui très volontiers faisons Nôtres les si belles paroles de Cyrille exhortant avec énergie Nestorius pour que « la paix des Églises fût conservée et que les liens de la charité et de la concorde restassent indissolubles entre les prêtres de Dieu »¹.

Puisse ce jour très heureux luire aussitôt que possible, ce jour où la Vierge et Mère de Dieu contempera dans sa basilique libérienne ce que Notre prédécesseur Sixte III a si bien fait représenter en mosaïque et que Nous avons voulu restaurer dans sa splendeur première, le retour de tous ses enfants séparés de Nous, et l'hommage qu'ils lui rendront ensemble avec Nous dans l'unité de la charité et de la foi. Ce sera certainement Notre joie la plus grande.

C. LEÇONS DE LA SAINTE FAMILLE

Enfin, la célébration de ce quinzième centenaire Nous semble d'heureux augure à Nous qui avons défendu la dignité et la sainteté du chaste mariage contre les erreurs envahissantes de tout genre² ; Nous qui avons solennellement revendiqué les droits sacro-saints de l'éducation de la jeunesse par l'Église catholique, et qui avons dit et expliqué quelles méthodes cette éducation devait suivre et à quels

dissentibus Orientis populis adamatur ac colitur, ne patiaturs ipsa ut ab Ecclesiae unitate adeoque a Filio suo, cuius Nos in terris vice fungimur, misere iidem aberrent atque adhuc semper abducantur. Redeant ad communem Patrem, cuius sententiam omnes Ephesinae Synodi Patres observantissime exceperunt, quemque concordi plausu « custodem fidei » consalutarunt ; ad Nos redeant omnes, qui paternum omnino in eos gerimus animum, quique libenter amantissima illa verba facimus Nostra, quibus Cyrillus Nestorium enixe adhortatus est ut « Ecclesiarum pax conservetur, dilectionisque et concordiae vinculum inter Dei sacerdotes indissolubile permaneat ».

Atque utinam quam primum laetissimus ille dies illucescat, cum Deipara Virgo in Liberiana Basilica a decessore Nostro Sixto III tessellato opere affabre expressa — quod quidem opus Nosmet ipsi ad pristinum decorem restitutum volumus — descitos a Nobis filios redeantes omnes cernat, Nobiscum ipsam uno animo unaque fide veneraturos. Id erit profecto Nobis tam iucundum, quam quod maxime.

Auspicato praeterea ducimus contigisse Nobis quindecimens huiusmodi saecularem celebrationem agere ; Nobis dicimus, qui casti connubii dignitatem sanctitudinemque contra ingruentes omne genus fallacias tuiti sumus ; quique sacrosancta in iuventutis educationem iura et sollemniter catholicae Ecclesiae vindicavimus, et quibus esset rationibus eadem tradenda, quibus prin- - 516 - cipiis conformanda ediximus atque expla-

1. MANSI, *loc. cit.*, IV, 891.

2. PIE XI, Lettre encyclique *Casti connubii*, 31 décembre 1930. AAS, XXII, (1930) 539-592.

principes elle devait se conformer¹. Ce que Nous avons affirmé sur ces deux sujets trouve un éclatant exemple dans le rôle de la maternité divine et dans la sainte famille de Nazareth.

Nous proposons cet exemple à l'imitation de tous : « Les pères de famille, dit Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, trouvent une norme lumineuse dans la vigilance et la providence paternelle de Joseph ; les mères trouvent en la très sainte Vierge, la Mère de Dieu, un haut exemple d'amour, de pudeur, d'humilité et de fidélité parfaite ; les enfants de la famille trouvent en Jésus, qui était soumis à ses parents, un exemple divin d'obéissance à admirer, à vénérer et à imiter. »²

Mais il est surtout et particulièrement utile que les mères de notre époque qui, lassées d'avoir des enfants et d'être tenues par le lien conjugal, avilissent et enfreignent leur devoir, tournent leurs regards vers Marie et méditent attentivement sur Celle qui a élevé à une si haute noblesse la charge très grave de la maternité. Alors rougiront-elles peut-être, grâce à la Reine du Ciel, du déshonneur qu'elles infligent au grand sacrement du mariage. Ainsi trouveront-elles un stimulant salutaire à imiter dans la mesure du possible ses admirables et glorieuses vertus.

Si en tout Notre parole est écoutée, si la société domestique — principe et fondement de toute société humaine — revient à la règle très digne de cette sainteté, on pourra sans aucun doute porter enfin secours et remède à cette formidable et désastreuse crise dans laquelle nous nous débattons.

Ainsi *la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, gardera les cœurs et les pensées*³ de tous, et le royaume du Christ, si ardemment

navimus. Haec enim quae de utraque re edidimus praecepta eximium habent in divinae maternitatis munere inque Nazarethana illa familia exemplum, quod omnibus ad imitandum proponatur. « Habent revera — ita decessor Noster, f. r. Leo XIII — patres-familias in Ioseph vigilantiae providentiaeque paternae praeclarissimam normam : habent matres in Sanctissima Virgine Deipara amoris, verecundiae, submissionis animi perfectaeque fidei insigne specimen : filii vero familias in Iesu, qui erat subditus illis, habent divinum obedientiae exemplar, quod admirentur, colant, imitentur. »

At peculiari modo opportunum est ut illae praesertim nostrae huius aetatis matres, quae vel prolis, vel coniugalis vinculi pertaesae, susceptum ab se officium prostratum violatumque habent, Mariam suspiciant intentoque animo meditentur, quae gravissimum maternitatis munus ad tantam evexit nobilitatem. Ita enim spes subest fore ut ad pudendum dedecoris notae magno matrimonii sacramento inustae, caelestis Reginae aspirante consilio, inducantur ; et ad mirabiles eius virtutum laudes pro viribus assequendas salubriter excitentur.

Quae si omnia ex sententia cedant, si domestica nempe societas — totius humanae convictionis principium atque firmamentum — ad dignissimam huius sanctitatis normam revocetur, procul dubio formidoloso illi, quo conflictamur, malorum discrimini aliquando tandem occurrere atque mederi poterimus.

1. PIE XI, Lettre encyclique *Divini illius Magistri*, 31 décembre 1929. AAS, XXII, (1930) 49-86.

2. LÉON XIII, Lettre apostolique *Neminem fugit*, 14 janvier 1892. AAS, XXV, (1892-1893) 8.

3. S. PAUL, *Épître aux Philippiens*, IV, 7.

désiré, se consolidera heureusement partout par l'union des âmes et des cœurs.

Un Office liturgique de la Maternité divine de Marie

Enfin, Nous ne voulons pas achever cette lettre encyclique, Vénérables Frères, sans vous communiquer une chose qui certainement vous sera agréable. Nous désirons qu'à cette fête centenaire se rattache un souvenir liturgique qui contribuera à développer parmi le clergé et les fidèles la dévotion envers la souveraine Mère de Dieu. Nous avons donc ordonné à la Suprême Congrégation des Rites sacrés d'éditer un office et une messe de la maternité divine que l'Église universelle célébrera.

Bénédition apostolique

Comme gage des récompenses célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons volontiers dans le Seigneur à tous et à chacun, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 25^e jour de décembre, en la fête de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en l'année 1931, la dixième de Notre pontificat.

PIE XI, PAPE

Ita enim continget ut « pax Dei, quae exsuperat omnem sensum », omnium « corda et intelligentias custodiat » ; atque optatissimum Christi Regnum, foederatis animis viribusque, ubique gentium feliciter constabiliatur.

Nolumus denique Encyclicis hisce Litteris finem facere, quin rem vobis, venerabiles fratres, significemus omnibus pro certo gratam. Cupimus scilicet ut liturgicum non desit saecularis huius commemorationis monumentum, quod ad pietatem conferat erga p.517 — summam Dei Parentem in clero populoque refovendam ; quapropter supremo iussimus Consilio sacris ritibus praeposito ut Officium ac Missa de divina Maternitate edantur, ab universa Ecclesia celebranda.

Atque interea caelestium munerum auspicem paternaeque voluntatis Nostrae testem, vobis singulis universis, venerabiles fratres, et clero populoque vestro, Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die xxv mensis Decembris, in Festo Nativitatis D. N. Iesu Christi, anno MDCCCCXXXI, Pontificatus Nostri decimo.

PIUS PP. XI